

L'ALVERNE GRAND-AUVERNÉ

ISSN 2824-2521

BULLETIN
MUNICIPAL
JUN 2025

NUMÉRO
97

Vie de la commune
Page 41



Vie associative
Page 45



Vie scolaire
Page 52



www.grand-auverne.fr

S O M M A I R E

◆ Edito	3
◆ Principales délibérations du Conseil Municipal	4 à 31
◆ Infos Mairie	32 à 34
◆ Compte administratif 2024 - Budget primitif 2025	35 à 38
◆ Communauté de Communes Châteaubriant - Derval	39 à 40
◆ Vie de la commune	41 à 44
◆ Vie associative	45 à 51
◆ Vie scolaire	52 à 57
◆ Communiqué	58
◆ Infos pratiques	59
◆ Calendrier des manifestations 2025	60

Conception - Réalisation : Mairie LE GRAND-AUVERNÉ Tél. 02.40.07.52.12

Directeur de la Publication : Sébastien CROSSOUARD, Maire

Responsable de la commission information : Stéphanie BELOEIL

Dépôt légal : Juin 2025- Impression en 405 exemplaires



Chers Alvernes,

C'est avec plaisir que je vous présente la nouvelle édition de L'Alverne, bulletin municipal qui permet de relater les activités de la commune du début de l'année.

Merci à Marie et à la commission communication pour cette réalisation.

Le 24 mai dernier, nous inaugurons la Mairie après sa complète rénovation.

Ce projet nous a animé pendant plus d'un an. Merci au personnel administratif pour sa patience pendant la durée des travaux, qui ont été réalisés en 2 tranches ce qui a permis de conserver les horaires d'ouverture en déménageant le secrétariat au niveau de la salle de Conseil pendant la rénovation des anciens bureaux. Merci également aux services techniques qui ont œuvré tout au long de ces travaux, ce qui a permis de respecter dans l'enveloppe financière prévue. Enfin merci aux financeurs, sans qui nous ne pourrions envisager de tels projets. Nous avons réussi à obtenir 74% de subventions par l'État, le Département et la Communauté de Communes. Désormais ce bâtiment est fonctionnel, beaucoup moins énergivore et accessibles pour les personnes à mobilité réduite.

Les travaux de voirie du lotissement de la Censive sont en finition et les constructions quasiment toutes réalisées.

La seule ombre au tableau concerne **la longère des Vorajoux** dont la rénovation est toujours à l'arrêt. L'association Une Famille Un Toit en charge des travaux ne fait qu'en repousser la reprise, et ce depuis plus de 2 ans en raison de difficultés financières. Nous sommes liés par un bail emphytéotique que nous ne pouvons dénoncer. L'association UFUT nous assure qu'elle souhaite aller au bout de ce projet, et que les travaux reprendront à l'automne ce que nous espérons fortement.

La révision du PLU, le projet de station d'épuration ainsi que **la sécurisation de la Rue de la Corne du Cerf** sont toujours à l'étude.

En fin d'année **les travaux de l'habitat partagé** arriveront à leur terme, les résidents pourront donc entrer dans leurs locaux. Ce sera pour l'association La Maison Villeneuve la concrétisation de ce fabuleux projet.

Merci à **l'ensemble des associations** pour leur dynamisme, et une mention spéciale à l'US Alverne pour l'organisation des 80 ans du club le 14 juin dernier. Une très belle journée réussie grâce à la mobilisation de nombreux bénévoles, le tout dans la bonne humeur et la convivialité.

Je vous souhaite un bel été qui débute sous les fortes chaleurs.

Sébastien CROSSOUARD

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2024

FIXATION DES CONTRE-VALEURS AU TITRE DES REDEVANCES POUR LA PERFORMANCE DES SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Exposé des motifs

L'article 101 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 portant sur la transformation du dispositif de redevances des agences de l'eau instaure à compter du 1er janvier 2025 la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable / systèmes d'assainissement collectif auxquelles sont assujetties les communes ou leurs établissements publics compétents en matière de distribution d'eau potable / d'assainissement des eaux usées.

En application du Décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau et dans le cadre du contrat de délégation de service public avec VEOLIA, la commune doit définir la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2224-12-2 à L. 2224-12-4 ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 213-10-1 à L. 213-10-6, D. 213-48-12-1 à D. 213-48-12-13 ;

VU l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

VU la délibération n°2024-19 du 27 juin 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;

VU le contrat de délégation de service public pour la gestion de la facturation et le recouvrement des redevances assainissement passé entre La commune de Grand-Auverné et VEOLIA entré en vigueur le 1er janvier 2024 et notamment son article 6 sur le recouvrement et le reversement de la part collectivité ;

VU la convention de mandat conclu sur le fondement de l'article L1611-7-1 du CGCT pour l'encaissement et le reversement de la part collectivité ;

Considérant que la commune, en sa qualité d'assujettie à la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, sera redevable envers l'agence de l'eau d'un montant égal au produit 1°) du volume d'eau facturé aux personnes abonnées au service d'assainissement collectif, 2°) d'un tarif fixé par l'agence de l'eau et 3°) des coefficients de modulation ;

Considérant que l'Agence de l'eau Loire-Bretagne a fixé un tarif de 0,28 € HT par mètre cube pour redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025 ;

Considérant que le coefficient de modulation correspondant redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif est fixé pour l'année 2025 à la valeur de 0,3 ;

Considérant le montant forfaitaire maximal fixé par arrêté du 5 juillet 2024 pour la prise en compte, par la redevance d'assainissement, de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, à hauteur de 3 €/m³ ;

Principales délibérations du Conseil Municipal

Considérant que la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et que le montant de cette contre-valeur ne pourra pas dépasser le montant forfaitaire maximal précité ;

Considérant qu'il appartient au délégataire de l'assainissement collectif de facturer et de recouvrer auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser à la Commune les sommes encaissées à ce titre, conformément au contrat et mandat d'encaissement conclu avec le délégataire ;

Considérant qu'il appartient donc à la commune de fixer le montant forfaitaire pris en compte dans la redevance d'assainissement au titre la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif prévue à l'article L. 213-10-6 du code de l'environnement, dont le délégataire est chargé d'assurer le recouvrement auprès des usagers et de lui reverser dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

Après en avoir délibéré Le Conseil municipal, à l'unanimité

DÉCIDE

Article 1

Fixe pour l'année 2025 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, à : **0.084 € HT / m³** ;

Article 2

Précise que cette contre-valeur est assujettie à la TVA selon la réglementation en vigueur à hauteur de 10% pour l'assainissement.

Article 3 :

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents et les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

FINANCES—AUTORISATION DE MANDATEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 DANS LA LIMITE D'1/4 DES CRÉDITS INSCRITS AU BUDGET DE L'ANNÉE 2024

Considérant que le budget s'exécute du 1er janvier au 31 décembre et que le comptable dispose du même délai pour comptabiliser les titres de recettes et les mandats émis par l'ordonnateur,

Considérant que le Budget Primitif est voté au plus tard le 15 avril de chaque année,

Considérant que l'article L 1612-1 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) dispose, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, que l'exécutif est en droit, du 1er janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et mandater les dépenses de la Section de Fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Ainsi dans l'attente du vote du Budget Primitif, le Conseil Municipal peut autoriser Monsieur le Maire, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent.

Considérant qu'il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Considérant que cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ♦ Autorise jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2025, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement ci-après :

Principales délibérations du Conseil Municipal

BUDGET PRINCIPAL			
Chapitre / compte	Libellé	Crédits ouverts BP 2024	Autorisation de crédits 2024 jusqu'au vote BP 2025
16	Emprunt et dettes assimilées		
165	Dépôts et cautionnements	1 999,98	499,99
20	Immobilisations incorporelles		
202	Frais documents urbanisme	22 548,40	5 637,10
204	Subventions d'équipement versées	10 375,00	2 593,75
21	Immobilisations corporelles		
2111	Terrains nus	20 645,00	5 161,25
2135	Installations générales, agencements des constructions	13 000,00	3 250,00
2152	Installations de voirie	3 000,00	750,00
2156	Matériel et outillage d'incendie et outillages techniques	20 000,00	5 000,00
2158	Autres installations, matériels et outillages techniques	228,00	57,00
2183	Matériel informatique	33 249,50	8 312,38
2184	Matériel de bureau et mobilier	1 500,00	375,00
2188	Autres immobilisations corporelles	7 000,00	1 750,00
23	Immobilisations en cours		
231	Installations matériels et outillages techniques	718 904,00	146 749,83

- ◆ Confirme que ces crédits seront inscrits sur le budget primitif 2025.

OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE

La Commune, pour ses besoins de financements souhaite disposer d'une ligne de trésorerie de 100 000,00 € pour faire face à des besoins momentanés de trésorerie.

Une consultation a été réalisée. Il est proposé de retenir l'offre du Crédit Mutuel pour un montant de 100 000,00 €.

CARACTÉRISTIQUES :

Objet : Trésorerie

Montant : 100 000 €

Durée : 12 mois

Taux : Euribor 3 mois moyenne mensuelle (*) + marge de 0,50 %

Soit à titre indicatif, ce jour, sur la base EURIBOR de novembre 2024 : 3,01 % + 0,50 % = 3,51 %

(*) floor absolu : 0 %

CONDITIONS :

Mise à disposition des fonds : En une ou plusieurs fois

Commission d'engagement : 150,00 €

Commission de non-utilisation : Néant

Remboursement de la ligne : Selon vos disponibilités et au plus tard à l'échéance des 12 mois

Règlement des intérêts : Ils sont arrêtés chaque trimestre civil échu.

Ils sont payés trimestriellement et au plus tard le 20 du mois suivant le trimestre civil échu.

Le calcul des intérêts est réalisé sur 365 jours par an.

Il convient que le conseil municipal délibère pour autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir.

Principales délibérations du Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ♦ **Décide** de réaliser la ligne de trésorerie de 100 000,00 € destiné à faire face à des besoins momentanés de trésorerie, auprès du Crédit Mutuel, pour une durée de 12 mois conformément aux caractéristiques et conditions énumérées ci-dessus.
- ♦ **Autorise** Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à l'ouverture d'une ligne de trésorerie
- ♦ **Autorise** Monsieur le Maire à procéder aux demandes de versement des fonds et aux remboursements dans les conditions prévues.

ACQUISITION D'UNE BORNE INTERACTIVE

Monsieur le Maire explique que jusqu'à présent l'affichage obligatoire était mis à disposition du public par des panneaux « accordéon » ce qui n'est pas très pratique et pas possible dans le nouvel aménagement. Dans le cadre de la réhabilitation de la mairie, il serait préférable d'installer une borne interactive.

Deux devis ont été demandés :

- Difintel-Pro à Châteaubriant pour un montant de 2 879,68 € HT comprenant borne interactive 43 pouces avec plus-value extension de garantie 3 ans sans logiciel fourni, prestation main d'oeuvre sur site
- Imascience à Grand-Auverné pour un montant de 2 946,20 € HT comprenant écran plat tactile 68,6 cm, développement informatique et prise en main

Monsieur le Maire propose de retenir l'offre la plus économiquement avantageuse et la plus complète à savoir l'offre de Imascience.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ♦ **Décide** de retenir l'offre de IMASCIENCE pour un montant de 2 946,20 € HT, étant l'offre la plus complète et la plus économiquement avantageuse.
- ♦ **Autorise** Monsieur le Maire à signer le devis.

DERNIÈRES DÉCISIONS—RESTRUCTURATION DES LOCAUX ACCUEIL PUBLIC ET ADMINISTRATION ET AMÉLIORATION ÉNERGÉTIQUE DE LA MAIRIE—AVENANTS N° 6 ET 7—LOT 1—DÉMOLITIONS MAÇONNERIE

Vu l'article L 2122 du CGCT

Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibérations du Conseil Municipal du 25 mai 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises en vertu de cette délégation, Monsieur le maire expose à l'assemblée ce qui suit,

Restructuration des locaux accueil public et administration et amélioration énergétique de la Mairie – avenants n° 6 et 7 – Lot 01- Démolitions maçonnerie – Entreprise MARTIN

- Avenant n°6 – moins-value pour suppression de tranchées et fourreaux pour réseau électrique pour un montant de – 372,50 € HT

Le nouveau montant du marché pour le lot n°1 est de 116 354,21 € HT soit une augmentation de 16,55 % par rapport au montant du marché initial

- Avenant n°7 – moins-value pour suppression de l'article 1.5.9 : Remplissage en sable de la cuve à fioul pour un montant de – 412,00 € HT

Le nouveau montant du marché pour le lot n°1 est de 115 942,21 € HT soit une augmentation de 16,14 % par rapport au montant du marché initial.

Principales délibérations du Conseil Municipal

DERNIÈRES DÉCISIONS—ACHAT MATÉRIELS ET SIGNATURE DEVIS

Vu l'article L 2122 du CGCT

Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibérations du Conseil Municipal du 25 mai 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises en vertu de cette délégation,

Monsieur le maire expose à l'assemblée ce qui suit,

- Achat de panneaux de signalisation pour un montant de 1 224,21 € HT – SELF SIGNAL

- Mobiliers Mairie :

- ◇ Achat de tables, chaises salle du Conseil Municipal et bureau et fauteuil pour le secrétariat pour un montant de 7 111,59 € HT - MANUTAN
- ◇ Signature d'un devis pour l'achat d'une armoire basse pour la machine à affranchir, caisson bois blanc pour la banque d'accueil, de 2 chaises pour l'accueil pour un montant de 1054,51 € HT – BLS & CO Châteaubriant
- ◇ Signature d'un devis pour la réalisation de placard sur mesure bureau secrétariat général et accueil pour un montant de 4 017,48 € HT – EMCG
- ◇ Signature d'un devis pour l'acquisition de standard téléphonique pour un montant de 1 514,74 € HT avec un abonnement mensuel de 86 € HT – FLAVÉO Châteaubriant

- Service technique – signature d'un devis pour l'achat d'un souffleur HUSQUAVARNA 125 BVX pour un montant de 374,17 € HT – EURL ALTHIYA

- Salle l'Asphodèle :

- ◇ Achat de deux enceintes pour un montant de 815,00 € HT - THOMANN
- ◇ Achat de 2 micros sans fil double pour un montant de 606,91 € TTC – MULTITECHNIQUE SONO Petit-Auverné

- Pose et fourniture de 2 poteaux incendie au lieu-dit « La Sablonnière » pour un montant de 2 700,00 € HT – entreprise BERNASCONI TP

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2025

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CHÂTEAUBRIANT- DERVAL

EXPOSE

Les statuts de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval ont été adoptés par les conseils communautaires des deux communautés de communes historiques, ainsi que par tous les conseils municipaux de leurs 26 communes dans le courant du dernier trimestre 2016.

Des modifications y ont été apportées par délibérations successives du conseil communautaire en date du 26 septembre 2017, du 27 septembre 2018, du 27 juin 2019 et du 7 octobre 2021, puis de l'ensemble des conseils municipaux des 26 communes dans les trois mois suivants, afin de prendre en compte les décisions de nouveaux transferts de compétences aux intercommunalités ou d'apporter des précisions.

La Communauté de Communes dispose d'une compétence en matière de construction d'aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire rédigée comme suit :

Principales délibérations du Conseil Municipal

Sont considérés d'intérêt communautaire dans le domaine sportif :

- la construction, la gestion, l'entretien et le fonctionnement des complexes aquatiques ludiques ainsi que des piscines,
- l'apprentissage de la natation pour les scolaires et la mise en oeuvre des conditions d'accès à ces pratiques,
- la construction, la gestion, l'entretien et le fonctionnement des structures artificielles d'escalade,
- la construction et l'entretien des terrains multisports en plein air et des skate parc,
- la gestion et l'entretien du terrain de football synthétique à usage intercommunal du Castelbriantais, considérant que la construction et la gestion de tout nouvel équipement de cette nature relèvera de la compétence des communes,
- le soutien au développement des pratiques sportives féminines,
- la création d'un complexe d'athlétisme intercommunal et le soutien financier au fonctionnement du club intercommunal d'athlétisme;

Le Conseil Communautaire, dans sa séance du 12 décembre dernier, a décidé de modifier la rédaction afin de répondre aux évolutions des pratiques sportives comme suit :

Sont considérés d'intérêt communautaire dans le domaine sportif :

- la construction, la gestion, l'entretien et le fonctionnement des complexes aquatiques ludiques ainsi que des piscines,
- l'apprentissage de la natation pour les scolaires et la mise en oeuvre des conditions d'accès à ces pratiques,
- la construction, la gestion, l'entretien et le fonctionnement des structures artificielles d'escalade,
- la construction et l'entretien des terrains multisports en plein air et des skate parc,
- la construction de nouveaux terrains synthétiques. La gestion de ces terrains sera assurée par la Commune d'implantation. La Communauté de Communes remboursera les frais de gestion de ces terrains,
- le soutien aux initiatives sport – santé et handicap,
- la rénovation de la piste d'athlétisme de la cité scolaire, la création d'un complexe d'athlétisme intercommunal,
- la création de padels.

Il convient de préciser que cette modification statutaire ci-avant exposée devra pour être adoptée, recueillir dans les 3 mois suivant la décision du conseil communautaire, l'adhésion des deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

La proposition de statuts modifiée est annexée à la présente délibération.

DÉCISION

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Principales délibérations du Conseil Municipal

- ♦ **D'approuver** les statuts modifiés de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval, ci-annexés,
- ♦ **D'autoriser** M. le Maire, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

MOTION SUR LA SITUATION CRITIQUE DE LA PSYCHIATRIE EN LOIRE-ATLANTIQUE ET DEMANDE DE MESURES URGENTES

Monsieur le Maire explique, que par courrier du 16 décembre 2024 reçu du président du conseil de Surveillance d'EPSYLAN, qu'une rencontre s'est déroulée en présence de Monsieur PRAUD, directeur de l'établissement et fut l'occasion d'expliquer la situation alarmante de la psychiatrie dans le département et plus particulièrement sur le territoire couvert par l'établissement et regroupant notre commune.

Face à cette crise, il est crucial de faire entendre la voix des élus locaux auprès du ministère de la Santé. Il est demandé que la motion ci-jointe soit soumise aux conseils municipaux pour approbation.

Monsieur le Maire procède à la lecture du courrier qui sera envoyé au Ministère de la Santé.

Après avoir entendu ce qui précède, Le Conseil municipal à l'unanimité :

- ♦ **Soutient** cette motion sur la situation critique de la psychiatrie en Loire-Atlantique et demande des mesures urgentes.

MISSION EXTERNALISEE DU DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES : SIGNATURE DU RENOUELEMENT D'UN CONTRAT DE SERVICES AVEC LA SMA NETAGIS

M le maire rappelle le Règlement (UE) 2016/679 dit Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Depuis le 25 mai 2018, la désignation d'un délégué à la protection des données, successeur du correspondant informatique et libertés (CIL), est obligatoire pour les collectivités.

Vu la délibération n° 19-04-02 du 29 avril 2019, le conseil municipal a approuvé le contrat mutualisé conclu pour une durée de onze mois soit jusqu'au 31 décembre 2020.

Vu la délibération n° 21-01-04 du 25 janvier 2021, le conseil municipal a approuvé le contrat mutualisé conclu pour l'année 2021-2022.

Vu la délibération n° 23-01-02 du 16 janvier 2023, le conseil municipal a approuvé le contrat mutualisé conclu pour l'année 2023-2024.

La redevance annuelle est répartie entre les 26 communes membres de l'EPCI et la Communauté de communes Châteaubriant – DERVAL. Le montant pour la commune du Grand-Auverné s'élève à 657,12 € TTC par an révisable.

Il convient donc de procéder au renouvellement du contrat proposé par la SMA NETAGIS pour l'année 2025-2026

Compte tenu de ces éléments,

Principales délibérations du Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ♦ Approuve le contrat mutualisé tel qu'annexé à la présente,
- ♦ **Autorise** M. le Maire à signer ce contrat de service avec SMA NETAGIS pour une mission externalisée du Délégué à la Protection des Données.

DEMANDE D'ACQUISITION D'UN CHEMIN RURAL A LA SALMOUCHÈRE

Monsieur Dominique DAUFFY, adjoint porte à la connaissance de l'assemblée le courrier reçu le 9 avril 2024 de Monsieur Sébastien HEBERT et Madame Angélique CHOUPEAULT domiciliés à la Salmouchère.

Monsieur Sébastien HEBERT et Madame Angélique CHOUPEAULT sollicitent la commune pour l'achat du chemin rural n°5 situé à l'ouest de leurs parcelles.

Après constat sur place et étude du dossier, il s'avère que le chemin ne dessert que leurs parcelles et n'enclave pas la parcelle ZB 1.

M. le Maire propose à l'assemblée de répondre favorablement à la demande d'acquisition.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- ♦ De répondre favorablement à Monsieur Sébastien HEBERT et Madame Angélique CHOUPEAULT pour l'acquisition du chemin goudronné, soit environ 1 470 m² à 2 € le m².
- ♦ De l'aliénation de ce chemin goudronné à la Salmouchère si cette proposition agréée le demandeur.
- ♦ Que les frais de bornage et de notaire seront à la charge du demandeur.
- ♦ Que conformément à la délibération du 8 juin 2015 le prix de cession sera de 2 € le m².
- ♦ De donner mandat à M le maire pour la signature des documents relatifs à cette cession

MODIFICATION DU RÈGLEMENT ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

Mme Stéphanie BELOEIL, adjointe explique qu'une réunion d'information a été organisée le 21 janvier 2025 avec les parents afin de présenter les modifications apportées au règlement. Certaines parties (en jaune) du règlement de l'accueil périscolaire, destiné aux parents, ont été modifiées ou complétées de la façon suivante :

Accueil périscolaire :

PUBLIC CONCERNÉ

Cet accueil est réservé aux enfants, ayant 3 ans dans l'année, scolarisés dans l'école privée « Notre Dame des Anges » 15, rue Bernard du Treuil 44520 LE GRAND-AUVERNÉ ainsi que les enfants ayant besoin d'être scolarisés dans un établissement ayant un enseignement primaire spécifique. Cette situation fera l'objet d'une décision particulière.

Ce service est proposé par la commune pour les enfants scolarisés en maternelle et primaire mais n'est pas obligatoire.

FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL

Le matin : Les enfants sont conduits par les familles et doivent arriver habillés (vêtements adaptés et chaussures).

Le soir : Les enfants sont repris par les familles ou une personne ayant l'autorisation au plus tard à la fin de la période normale de fonctionnement.

Tout retard injustifié ou présentant un caractère répétitif pourra donner lieu à une exclusion temporaire ou définitive de l'accueil périscolaire.

Principales délibérations du Conseil Municipal

Durant le trajet école – périscolaire, les enfants doivent se donner la main deux par deux.
A leur arrivée au périscolaire, les enfants devront accrocher leurs vêtements au porte-manteau.
Lors de leur temps de présence :

- Il est interdit de bousculer ou taper leurs camarades,
- Les enfants ne doivent pas courir dans l'enceinte du périscolaire,
- Les enfants ne doivent ni crier ni dire de gros mots,
- Le personnel encadrant doit être écouté et respecté par les enfants.

Le soir il pourra être proposé aux enfants un temps permettant de jouer à l'extérieur du bâtiment soit sous le préau à l'avant ou bien dans le jardin à l'arrière.

DISCIPLINE

Toutes détériorations commises dans l'enceinte du bâtiment dédié à l'accueil périscolaire engagent la responsabilité des parents.

Un système de code couleur (vert / orange / rouge) est mis en place au sein de l'accueil périscolaire.

En cas d'indiscipline et de non-respect au présent règlement, les enfants prévenus par le personnel encadrant passent dans la couleur **orange**.

Au deuxième avertissement par le personnel encadrant, les enfants passent alors dans la couleur **rouge**.

Enfin au troisième avertissement, la Mairie sera avertie et **un premier courrier établi par M. le Maire ou un adjoint sera adressé aux parents et une copie sera également adressée au Directeur de l'école.**

Si les cas d'indiscipline et de non-respect se reproduisent **un deuxième courrier sera adressé aux familles et accompagné de jours d'exclusion temporaires.**

Enfin, au troisième courrier l'enfant sera exclu définitivement de l'accueil périscolaire.

Les exclusions temporaires ou définitives seront prononcées lors des réunions du Conseil Municipal.

En cas de problèmes au sein de l'accueil périscolaire, les parents doivent s'adresser OBLIGATOIREMENT au secrétariat de la mairie.

PETIT DÉJEUNER – GOÛTER

Aucun petit déjeuner ne sera fourni le matin. Aucun goûter ne sera fourni le soir. Cependant les enfants peuvent prendre un petit déjeuner ou un goûter qu'ils apportent de chez eux. **Pour cela les enfants devront se laver les mains avant et après manger, et s'asseoir dans le calme pour manger.**

Les autres parties du règlement restent inchangées.

Un règlement destiné aux enfants a également été rédigé et devra être signé par les enfants.

Ces modifications seront mises en oeuvre après les vacances de février soit à compter du 24 février 2025.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur les modifications apportées au règlement d'accueil périscolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ♦ **D'accepter** les modifications apportées au règlement accueil périscolaire, destiné aux parents pour les parties exposées ci-dessus.
- ♦ **D'accepter** le règlement accueil périscolaire, destiné aux enfants, annexé à la présente délibération.

DERNIÈRES DÉCISIONS – ACHAT MATÉRIELS INFORMATIQUE ET VIDÉO ET SIGNATURE DEVIS

Vu l'article L 2122 du CGCT

Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibérations du Conseil Municipal du 25 mai 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises en vertu de cette délégation, Monsieur le maire expose à l'assemblée ce qui suit,

Principales délibérations du Conseil Municipal

- Achat de Matériels informatique et vidéo chez Amazon 2 TV Samsung 75 pouces pour projection pour un montant de 1 949,12 € TTC
- 2 réfrigérateurs BEKO table Top pour un montant de 492,32 € TTC
- Ordinateur portable HP pour un montant de 599,00 € TTC
- Tablette Samsung Galaxy A9+ pour un montant de 189,90 € TTC
- Étui coque pour tablette Samsung pour un montant de 10,89 € TTC
- 2 supports Muraux pour TV pour un montant de 36,08 € TTC
- Signature d'un devis chez BLS & CO pour l'achat d'une vitrine d'affichage pour un montant de 366,36 € TTC.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FÉVRIER 2025

ECOLE DE SAINT-JULIEN-DE-VOUVANTES – FRAIS DE FONCTIONNEMENT AUX ECOLES ELEMENTAIRES ET MATERNELLES

Par avis des sommes à payer, la commune Saint-Julien-de-Vouvantes nous a indiqué le nombre d'enfants résidents à Grand-Auverné et scolarisés à l'école publique de Saint-Julien-de-Vouvantes pour la période de septembre à décembre 2024.

- Nombre d'élèves : 1
- Coût de la participation par élève : 258,93 €

Il est rappelé que les articles L212-8 et R212-21 du code de l'éducation définissent les cas dans lesquels les communes de résidence doivent contribuer financièrement auprès des communes d'accueil à la scolarisation d'un élève résidant hors de sa commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ♦ **Accepte** de verser le montant de la participation aux frais de fonctionnement des élèves résidant à Grand-Auverné et scolarisés à l'école publique de Saint-Julien-de-Vouvantes à savoir 258,93 € pour la période de septembre à décembre 2024.
- ♦ **Dit** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- ♦ **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

REVISION DU PLU – CHANGEMENT DE CABINET D'ETUDE POUR REPRISE

Monsieur le Maire explique qu'au 31 décembre 2024 URBA OUEST a cessé son activité. La révision du PLU n'a donc pas pu être menée à son terme. Il convient donc de solliciter un autre cabinet d'étude afin de poursuivre.

Afin de ne pas perdre de temps, le cabinet Géostudio a donc été sollicité pour poursuivre la révision. Une première réunion a eu lieu le lundi 17 février 2025.

Après analyse, le Conseil municipal est appelé à s'exprimer sur le devis de reprise du PLU. Ce devis comprend :

- Phase 1 : préparation pour arrêt 2
- Phase 2 : phase administrative

Le montant du devis s'élève à 14 787,50 € HT hors option.

Principales délibérations du Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- ♦ **Retenir** le cabinet Géostudio basé à St Etienne du Rouvray (76800) pour un montant de 14 787,50 € HT hors option.
- ♦ **Autoriser** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce devis.

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2025

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 COMMUNE

M. le Maire explique au Conseil Municipal que le compte de gestion 2024 du budget Commune dressé par le receveur doit être soumis à l'examen de l'assemblée.

Les dépenses constatées pour 1 304 555,68 € et les recettes encaissées pour 1 144 718,65 € correspondent parfaitement à la comptabilité administrative qu'il a tenue en sa qualité d'ordonnateur.

Le résultat excédentaire de l'exercice précédent, de 115 687,87 € s'ajoute aux recettes de l'année, pour un résultat de clôture de l'exercice 2024 arrêté à - 44 149,16 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion 2024 du budget Commune, établi par le Trésorier Municipal.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 ASSAINISSEMENT

M le Maire explique au Conseil Municipal que le compte de gestion du budget assainissement 2024 dressé par le receveur doit être soumis à l'examen de l'assemblée.

Les dépenses constatées pour 52 815,00 € et les recettes encaissées pour 109 747,97 € correspondent parfaitement à la comptabilité administrative qu'il a tenue en sa qualité d'ordonnateur.

Le résultat excédentaire de l'exercice précédent de 183 884,63 € s'ajoute aux recettes de l'année pour un résultat de clôture de l'exercice 2023 de + 240 817,40 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion du budget assainissement 2024, établi par le Trésorier Municipal.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 EXTENSION DU LOTISSEMENT DE LA CENSIVE

M le Maire explique au Conseil Municipal que le compte de gestion du budget extension du lotissement de la Censive 2024 dressé par le receveur doit être soumis à l'examen de l'assemblée.

Les dépenses constatées pour 62 590,82 € et les recettes encaissées pour 95 097,54 € correspondent parfaitement à la comptabilité administrative qu'il a tenue en sa qualité d'ordonnateur.

Le résultat déficitaire de l'exercice précédent de 17 505,60 € s'ajoute aux recettes de l'année pour un résultat de clôture de l'exercice 2024 de + 15 001,12 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion du budget extension du lotissement de la Censive 2024, établi par le Trésorier Municipal.

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 COMMUNE

- ♦ Section de fonctionnement

Recettes réalisées en 2024	+ 735 447,96 €
Dépenses réalisées en 2024	- 682 153,35 €
<i>Résultat de clôture 2024</i>	+ 53 294,61 €

Principales délibérations du Conseil Municipal

♦ Section investissement

Recettes réalisées en 2024	+ 409 270,69 €
Excédent d'investissement 2023 reporté	+ 115 687,87 €
Dépenses réalisées en 2024	- 622 402,33 €
<i>Résultat de clôture 2024</i>	97 443,77 €

Déficit de clôture total – 44 149,16 €.

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 ASSAINISSEMENT

♦ Section d'exploitation

Recettes réalisées en 2024	+ 40 380,14 €
Dépenses réalisées en 2024	- 12 781,00 €
<i>Résultat de clôture 2024</i>	+ 27 599,14 €

♦ Section investissement

Recettes réalisées en 2024	+ 69 367,63 €
Excédent d'investissement 2023 reporté	+ 183 884,63 €
Dépenses réalisées en 2024	- 40 034,00 €
<i>Résultat de clôture 2024</i>	+ 213 218,26 €

Excédent de clôture total + 240 817,40 €.

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 EXTENSION DU LOTISSEMENT DE LA CENSIVE

♦ Section de fonctionnement

Recettes réalisées en 2024	+ 44 829,78 €
Déficit de fonctionnement 2023	- 23 399,37 €
Dépenses réalisées en 2024	- 56 429,29 €
<i>Résultat de clôture 2024</i>	- 34 998,88 €

♦ Section investissement

Recettes réalisées en 2024	+ 50 267,76 €
Excédent d'investissement 2023	+ 5 893,77 €
Dépenses réalisées 2024	-6 161,53 €
<i>Résultat de clôture 2024</i>	+ 50 000,00 €

Excédent de clôture total + 15 001,12 €.

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2024 COMMUNE

La clôture de l'exercice 2024 donne des résultats excédentaires de 53 294,61 € en section de fonctionnement, et déficitaires de 97 443,77 € en section d'investissement.

Principales délibérations du Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ♦ D'affecter la somme de 53 294,61 € à l'article 1068, en vue d'assurer le financement des dépenses d'investissement figurant au Budget Primitif 2025.
Il n'y a de ce fait aucun solde à inscrire au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » du budget primitif 2025.
- ♦ Que la somme de 97 443,77 € sera inscrite en dépenses au compte 001 « Résultat d'investissement reporté » du budget primitif 2025.

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2024 ASSAINISSEMENT

La clôture de l'exercice 2024 donne des résultats excédentaires de 27 599,14 € en section d'exploitation, et 213 218,26 € en section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ♦ D'affecter la somme de 27 599,14 € à l'article 1068, en vue d'assurer le financement des dépenses d'investissement à venir au Budget Primitif 2025,
il n'y a de ce fait aucun solde à inscrire au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » du budget primitif 2024.
- ♦ Que la somme de 213 218,26 € sera inscrite en recette au compte 001 « Résultat d'investissement reporté » du budget primitif 2025.

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2024 EXTENSION DU LOTISSEMENT DE LA CENSIVE

La clôture de l'exercice 2024 donne des résultats déficitaires de 34 998,88 € en section de fonctionnement, et excédentaires de 50 000 € en section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ♦ Que la somme de 34 998,88 € sera inscrite en dépenses au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » du budget primitif 2025.
- ♦ Que la somme de 50 000 € sera inscrite en recettes au compte 001 « résultat d'investissement reporté » du budget primitif 2025.

VOTE DES TAUX DE LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE POUR L'ANNÉE 2025

Considérant qu'il convient de déterminer les taux d'imposition applicables pour l'année en cours au vu des besoins budgétaires,

Considérant les projets qui vont être inscrits sur 2025, mais également ceux qui vont suivre en 2026,

Considérant que la dernière augmentation de 1%, remonte à 2015,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles suivants :

- 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales

- 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide une augmentation des taux de 1 % par 10 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention :

Pour donner suite à cette décision les taux applicables pour 2025 sont les suivants :

- Taxe foncière sur les Propriétés Bâties : 29,97 %
- Taxe foncière sur les propriétés Non Bâties : 43,26 %
- Taxe Habitation 15,69 %

Principales délibérations du Conseil Municipal

VOTE DES SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS 2025

M le maire rappelle que le versement des subventions est conditionné par la fourniture d'un dossier de demande complet incluant le bilan financier des associations.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide, d'inscrire le montant des participations et subventions annuelles selon le détail ci-dessous à l'unanimité du nombre de votants :

Association ou organisme	Montant €
AFD des Maires de Loire Atlantique	203,82
CAUE de Loire Atlantique	144,00
Fondation du patrimoine Nantes	75,00
Ludothèque	30,00
<i>total au 6281</i>	452,82
SDIS	<i>total au 6553</i>
	27 033,00

ANIMATION SPORTIVE	<i>total au 65541</i>	700,00
--------------------	-----------------------	--------

Association ou organisme (suite)	Montant €	
ADAR Asso. D'Aide à domicile Activités Regroupées ORVAULT	100,00	
ADAPEI Châteaubriant/1 autre regard sur la déficience intellectuelle	50,00	
ADMR de Riaillé/service à la personne	100,00	
Amicale des Sapeurs Pompiers / Moisdon	100,00	
Association des donneurs de sang bénévoles canton de Moisdon	100,00	
Art Floral	240,00	
Emmaüs « Les eaux vives »	50,00	
L'Espoir au bout du Chemin (Téléthon)	100,00	
FNATH Châteaubriant asso. accidentés de la vie	50,00	
Grand Auverné Environnement	50,00	
Gymnastique Alverne	110,00	
JOUE Basket	10,00	
Judo Club Meilleraye	50,00	
Les restaurants du cœur/ Nantes	100,00	
Moisdon Basket	50,00	
Office Intercommunal des Sports (OIS) ex canton de Moisdon	236,10	
Prévention routière	50,00	
Santé Vous Bien	80,00	
Saint-Vincent de Paul	50,00	
Secours Catholique secteur moisdon St Julien de V.	50,00	
Secours populaire	50,00	
Union Sportive Alverne section foot.	1200,00	
<i>total au 65748</i>	2976,10	
OGEC école Notre Dame des Anges	<i>total au 6558</i>	35 000,00

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 COMMUNE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'inscrire les montants ci-dessous :

Principales délibérations du Conseil Municipal

♦ Section de fonctionnement

Dépenses :

011 - Charges à caractère général	287 934,31
012 - Charges de personnel et frais assimilés	233 200,00
014 – Atténuation de produits	500,00
042 – Opérations d’ordre de transfert entre sections	6 207,79
65 - Autres charges de gestion courante	157 753,00
66 - Charges financières	6 241,00
68 – Dotations aux provisions et aux dépréciations	4 030,90
TOTAL	695 867,00

Recettes :

013- Atténuations de charges	5 000,00
042- Opérations d’ordre de transfert entre sections	24 152,00
70 - Produits des services, domaine et ventes divers	41 557,00
73 - Impôts et taxes	67 731,00
731 – Fiscalité locale	315 420,00
74 – Dotations, subventions et participations	188 245,00
75 - Autres produits de gestion courante	53 051,00
76 – Produits financiers	705,00
77- Produits spécifiques	6,00
TOTAL	695 867,00 €

♦ Section d’investissement

Dépenses :

001 - Déficit d’investissement 2024	97 443,77
16 - Emprunts et dettes assimilés	42 470,00
20 - Immobilisations incorporelles	22 745,00
204 - Subventions d’équipement versées	7 716,00
21 - Immobilisations corporelles	74 808,94
23 - Immobilisations en cours	173 742,34
040 – Opération d’ordre	24 152,00
TOTAL	443 078,05 €

Recettes :

10 - Dotations, fonds divers et réserve	90 000,00
+1068-Dot. fonds div.et réserves: Excédent de fonctionnement	53 294,61
13 - Subventions d’investissement	293 575,65
040 – opération d’ordre	6 207,79
TOTAL	443 078,05 €

Principales délibérations du Conseil Municipal

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'inscrire les montants ci-dessous :

♦ Section d'exploitation

Dépenses :

011 - Charges à caractère général	23 458,00
042 - Dotations aux amortissements	11 410,00
Dépenses totales	34 868,00 €

Recettes :

70 - Vente de produits, prestations de service	30 000,00
042 – Opération d'ordre	4 868,00
Recettes totales	34 868,00 €

♦ Section d'investissement

Dépenses :

20 – Immobilisations incorporelles	25 289,00
21 - Immobilisations corporelles	25 000,00
23 - Immobilisations en cours	197 070,40
040 - Opération d'ordre/subvention d'équipement	4 868,00
Dépenses totales	252 227,40 €

Recettes :

001 - Résultat d'investissement reporté	213 218,26
040 - Opération d'ordre/amortissement matériel	11 410,00
10 Dotations, fonds divers et réserves dont 1068	27 599,14
Recettes totales	252 227,40 €

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 EXTENSION DU LOTISSEMENT DE LA CENSIVE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'inscrire les montants ci-dessous :

♦ Section de fonctionnement

Dépenses :

002- résultat de fonctionnement reporté	34 998,88
011 - Charges à caractère général	136 170,00
042 – Opération d'ordre <i>variation terrains aménagés</i>	136 170,00
Dépenses totales	307 338,88 €

Recettes :

75 – Autres produits de gestion courante	171 168,88
042 - Opération d'ordre <i>variation en cours de production</i>	136 170,00
Recettes totales	307 338,88 €

Principales délibérations du Conseil Municipal

♦ Section d'investissement

Dépenses :

16 – Emprunts et dettes assimilées	50 000,00
040 – Opération d'ordre de transferts <i>terrains aménagés</i>	136 170,00
Dépenses totales	186 170,00 €

Recettes :

Résultat investissement reporté	50 000,00
040 - Opération d'ordre de transferts <i>terrains aménagés</i>	136 170,00
Recettes totales	186 170,00 €

FINANCES – MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITÉ DES CRÉDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire expose qu'en raison du basculement en nomenclature M57 depuis le 1^{er} janvier 2023 il est nécessaire de procéder parfois à un certain nombre de décisions préalable à cette mise en application sur le budget principal de la commune et le budget annexe du lotissement.

C'est dans ce cadre que la commune de Grand-Auverné est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement. En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article 121 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- ♦ **D'autoriser** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.
- ♦ **D'autoriser** monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

POLLENIZ – AVENANT À LA CONVENTION D'ADHÉSION À LA VESP'ACTION – SCHÉMA INTERCOMMUNAL POUR UNE LIMITATION DES RISQUES LIÉS AU FRELON À PATTES JAUNES

Dans la continuité des délibérations prises les années précédentes, Il est proposé au conseil municipal, d'approuver une nouvelle convention de partenariat avec POLLENIZ, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction à compter du 1^{er} janvier 2025.

Principales délibérations du Conseil Municipal

Une adhésion à VESP'Action, schéma intercommunal pour une limitation des risques liés au Frelon asiatique est demandé pour un montant forfaitaire de 335,00 € et versé à la signature de la présente convention.

La participation à la lutte versée à POLLENIZ à qui il est convenu d'un versement préalable de participation de 200 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ♦ **D'adhérer** à VESP'Action pour un montant de 335,00 €
- ♦ **D'adopter** la convention de partenariat annexée à la présente délibération avec POLLENIZ.
- ♦ **De participer** à hauteur de 50% du coût de la destruction des nids pour les interventions réalisées sur le domaine privé,
- ♦ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

AVIS SUR LE PORTER À CONNAISSANCE DE LA SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION DU GRAND-AUVERNÉ CONCERNANT LA DESSERTE ROUTIÈRE DE LA CARRIÈRE

Monsieur le Maire explique que la société d'exploitation du Grand-Auverné a été autorisée par un arrêté en date du 18 décembre 2023 à exploiter une sablière au lieu-dit « Les Communs » sur la commune du Grand-Auverné.

Par courrier en date du 12 mars 2025, la commune a reçu le porter à connaissance concernant la modification des itinéraires des camions en version numérique.

A ce titre, l'avis du Conseil Municipal est sollicité.

Monsieur le Maire explique qu'une réunion a eu lieu avec Monsieur le Sous-Préfet, Monsieur le Vice-Président du Conseil Départemental, Madame le Maire de la Meilleraye de Bretagne, des élus de la Meilleraye-de-Bretagne et Monsieur le Conseiller Départemental pour trouver une solution concernant la desserte routière de la carrière. Monsieur le Maire précise qu'aucun élu de la commune n'a été invité à cette réunion et trouve cette situation inacceptable du fait de leur intervention sur le territoire communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité et par principe :

- ♦ **Estime** ne pas avoir à donner d'avis sur le sujet pour les motifs exposés ci-dessus.

DÉNOMINATION DU PARKING SITUÉ DERRIÈRE LA BOULANGERIE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un mail a été reçu en mairie le 19 février 2025 demandant la dénomination du parking situé derrière la boulangerie.

Après lecture du mail et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de :

- ♦ **Nommer** le parking situé derrière la Boulangerie « Parking de l'ancienne forge ».

ÉCOLE PUBLIQUE DE LA MEILLERAYE-DE-BRETAGNE : FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES ET MATERNELLES

Par courrier du 18 mars 2024 reçu le 25 mars 2025, la commune de la Meilleraye-de-Bretagne nous a informé le nombre d'enfants résidents à Grand-Auverné et scolarisés à l'école publique de la Meilleraye-de-Bretagne ainsi que le montant de la participation aux frais de fonctionnement pour l'année 2024-2025.

Nombre d'élèves : 1

Coût de la participation par élève :

Primaire : 500,71 €

Coût total pour l'année 2024-2025 : 500,71 €

Principales délibérations du Conseil Municipal

Il est rappelé que les articles L212-8 et R212-21 du code de l'éducation définissent les cas dans lesquels les communes de résidence doivent contribuer financièrement auprès des communes d'accueil à la scolarisation d'un élève résidant hors de sa commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ♦ **Accepte** de verser le montant de la participation aux frais de fonctionnement des élèves résidant à Grand-Auverné et scolarisés à l'école publique de la Meilleraye-de-Bretagne à savoir 500,71 € pour l'année 2024-2025.
- ♦ **Dit** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- ♦ **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

BOULANGERIE – ÉPICERIE – PROLONGATION DE LA PRISE EN CHARGE DE L'ENTRETIEN DU MATÉRIEL

Vu la délibération 24-01-02 du 22 janvier 2024

- cédant le fonds de commerce à Monsieur Corentin HUNEAU
- fixant le loyer à 100 € par mois avec remboursement du crédit vendeur de 500 € par mois pour une durée de 80 mois à compter de la signature du bail
- garantissant d'une durée d'un an le bon fonctionnement du matériel

Vu la signature du bail le 1^{er} mars 2024,

Monsieur le Maire explique que le délai d'un an, concernant le bon fonctionnement du matériel, est arrivé à son terme et qu'il serait préférable avant que Monsieur Corentin HUNEAU en devienne totalement propriétaire, une fois le remboursement total du crédit vendeur, qu'une révision du matériel soit effectuée.

Monsieur le Maire propose donc de prolonger de 6 mois la prise en charge de l'entretien du matériel énuméré dans le bail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix pour :

- ♦ **Accepte** de prolonger de 6 mois la prise en charge de l'entretien du matériel énuméré dans le bail.
- ♦ **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

DERNIÈRE DÉCISION - DIA

Vu l'article L 2122 du CGCT

Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibérations du Conseil Municipal du 25 mai 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises en vertu de cette délégation, Monsieur le maire expose à l'assemblée ce qui suit,

DIA – 12, rue des Camélias : la commune renonce à son droit de préemption

DERNIÈRE DÉCISION - SIGNATURE DEVIS

Vu l'article L 2122 du CGCT

Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibérations du Conseil Municipal du 25 mai 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises en vertu de cette délégation, Monsieur le maire expose à l'assemblée ce qui suit,

Aménagement extérieur de la Mairie : deux devis ont été demandés pour réaliser l'engazonnement du terrain situé autour de la mairie. L'entreprise David CROSSOUARD pour un montant de 3 156,00 € HT étant le devis économiquement le plus avantageux a été retenue.

Principales délibérations du Conseil Municipal

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2025

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT DURABLES – MODIFICATIONS

Le Plan Local d'Urbanisme actuellement en vigueur a été approuvé en février 2004. Le conseil municipal a décidé la prescription de sa révision, lors de sa séance du 5 juillet 2019.

Cette révision a pour but d'élaborer un nouveau document d'urbanisme conforme avec le nouveau cadre juridique (Grenelle 2, ALUR, LAAAF, loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite loi Macron, ELAN, ...) qui nous invitent notamment à un développement raisonné, concerté, durable au sens large du terme, à un développement soucieux des générations futures, et de leur Environnement.

Elle a également pour but d'élaborer un nouveau document d'urbanisme compatible avec les documents supra-communaux, et notamment le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) établi à l'échelle de la communauté de communes Châteaubriant-Derval et approuvé en décembre 2018.

Depuis l'approbation du PLU en 2004, en plus du SCOT, de nouveaux documents « cadres » ont été élaborés ou sont en cours d'élaboration et ou révision (SRCE, SRCAE, SDAGE, SAGE, PLH, PCAET, SRADDET, ...) aux échelles de la Région, de la Communauté de communes et des bassins versants.

Leur prise en compte, nécessaire, est également pour la collectivité, la garantie d'une meilleure insertion dans des bassins de vie plus importants, indispensable pour s'assurer d'une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux, et ainsi limiter les impacts et son empreinte écologique.

L'article L 151-5 du code de l'urbanisme stipule que le PADD définit notamment :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8 ou, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, en prenant en compte les objectifs mentionnés à la seconde phrase du deuxième alinéa de l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales, ou en étant compatible avec les objectifs mentionnés au quatrième alinéa du I de l'article L. 4424-9 du même code, à la seconde phrase du troisième alinéa de l'article L. 4433-7 dudit code ou au dernier alinéa de l'article L. 123-1 du présent code, et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L. 151-

4, le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Lorsque le territoire du plan local d'urbanisme intercommunal comprend au moins une commune exposée au recul du trait de côte, les orientations générales mentionnées aux 1° et 2° du présent article prennent en compte l'adaptation des espaces agricoles, naturels et forestiers, des activités humaines et des espaces urbanisés exposés à ce recul. »

Principales délibérations du Conseil Municipal

L'article L 153-12 du code de l'urbanisme précise que :

« Un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L 151-5 au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme »

Monsieur le Maire expose alors le projet d'Aménagement de Développement Durables qui s'articule autour de 6 orientations développées dans les documents suivants soumis au débat :

1) Favoriser la dynamique du territoire : une priorité

- Un projet de développement qui devrait favoriser le retour à croissance démographique
- Le projet résidentiel
- Favoriser le développement économique du territoire

2) Faire évoluer l'offre d'équipements pour qu'elle reste compatible avec les besoins de la population actuelle et celle qu'il est prévu d'accueillir

3) Mobilité et déplacement : sécuriser, limiter les déplacements motorisés et individuels

4) Un cadre de vie à préserver, une richesse écologique et des ressources à préserver

5) Prendre en compte les risques et nuisances connus de manière à ne pas accroître les biens et personnes exposés

6) Favoriser le développement des énergies sur le territoire communal

Vu la délibération 22-10-02 du 17 octobre 2022,

Vu la délibération 23-01-04 du 16 janvier 2023,

A la suite de modifications apportées sur plusieurs points, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables a été transmis aux conseillers municipaux par courriel, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de débattre à nouveau sur ces orientations après lecture de celui-ci.

Les observations formulées sont les suivantes :

Orientation 2 : Faire évoluer l'offre d'équipements pour qu'elle reste compatible avec les besoins de la population actuelle et celle qu'il est prévu d'accueillir

Un projet de nouvelle école à terme – les élus indiquent que la phrase suivante doit être supprimée.

« Les élus souhaiteraient pouvoir également accueillir une nouvelle école. Ils ont conscience qu'à ce jour les effectifs scolaires et leurs évolutions récentes ne permettent pas forcément d'envisager à court terme le développement de l'offre scolaire communale. »

Favoriser le développement des réseaux de communication – les élus indiquent que la phrase doit être supprimée car l'antenne est déjà en place.

« Enfin l'accès au réseau de téléphonie mobile devrait être amélioré avec la création d'une nouvelle antenne. »

Après avoir débattu sur les modifications apportées aux orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables et en tenant compte des observations ci-dessus, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- ♦ **D'acter** la tenue du débat organisé en son sein sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) à la suite des modifications apportées.
- ♦ **De valider** la proposition de Projet d'Aménagement et de Développement Durables présentée et annexée à la présente délibération.

Principales délibérations du Conseil Municipal

AVIS SUR LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA MEILLERAYE-DE-BRETAGNE

Par courrier en date du 25 mars 2025 reçu le 1er avril 2025, la commune de La Meilleraye-de-Bretagne, dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme, sollicite l'avis du Conseil municipal sur le projet arrêté en date du 17 mars 2025.

Après consultation du projet en version numérique et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de :

- ♦ **Donner** un avis favorable sur le projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme de la Meilleraye-de-Bretagne.

AVIS SUR LE PROJET DU SAGE DE LA VILAINE

Par courrier en date du 28 mars 2025 reçu le 31 mars 2025, et Conformément à l'article R.212-39 du code de l'environnement, la commission locale de l'eau, dans le cadre de la révision du SAGE Vilaine, sollicite l'avis du Conseil municipal sur le projet arrêté en date du 21 mars 2025.

Monsieur le Maire informe qu'une réunion de présentation du projet a lieu le 18 juin 2025 et qu'il serait préférable d'attendre cette réunion avant de donner un avis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de :

- ♦ **Reporter** son avis sur le projet arrêté du SAGE de la Vilaine.

TE 44 : ACCORD DE PARTICIPATION FINANCIERE

Vu la délibération 21-01-03 du 25 janvier 2021 donnant accord au SYDELA pour le lancement de l'étude d'exécution des travaux d'extension des réseaux électriques, télécom et éclairage public pour l'extension du lotissement de la Censive.

Par courrier en date du 27 mars 2025, Monsieur le Maire a reçu l'accord de participation financière qui s'élève à 32 209,66 € TTC pour la commune.

Compte-tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal doit donner son accord sur le montant de la participation financière de la commune.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ♦ **Donne son accord** sur la participation financière de la commune pour un montant de 32 209,66 € TTC.
- ♦ **Donne mandat** à Monsieur le Maire pour signer l'accord de participation financière.

MAIRIE – SALLE 1ER ETAGE – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR

A la suite de la réhabilitation de la mairie, la salle du 1er étage a été réaménagée pour être mise à la disposition des associations.

A cette fin, il a été établi un règlement intérieur qui a pour objet de déterminer les conditions d'utilisation de la salle de réunion au premier étage de la Mairie.

Après réflexion, Les modifications suivantes doivent être apportées :

- Dans le 1er paragraphe, la partie en italique et en gras doit être supprimée.

Principales délibérations du Conseil Municipal

« Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions d'utilisation de la salle de réunion située au premier étage de la Mairie réservée aux associations domiciliées sur la commune du Grand-Auverné ».

Monsieur le Maire demande que le mot « communales » soit remplacé par « locales ».

Après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ♦ **Adopte** le règlement intérieur de la salle premier étage de la mairie, annexé à la présente délibération, en tenant compte de modifications à apporter.

PROPOSITION DE SIGNATURE D'UN MANIFESTE POUR PROTEGER LES CAPTAGES D'EAU DE LOIRE-ATLANTIQUE

Voeu pour la santé de nos habitants, pour une eau de qualité, pour l'interdiction des produits phytosanitaires dans les aires d'alimentation des captages

La Loire-Atlantique est un territoire d'eau. Une richesse inestimable pour notre territoire, à l'heure où celle-ci vient à nouveau à manquer dans certains départements français.

Pourtant, nous, Conseillères et Conseillers Départementaux de sensibilités politiques différentes, unis pour défendre ce bien commun, sommes très inquiets. Seulement 1% de nos masses d'eau sont considérées en bon état écologique et de nombreux captages d'eau potable sont pollués. Ce pourcentage résiste aux efforts conjugués des acteurs de l'eau depuis des années.

La protection des captages d'eau est une urgence de santé publique.

Les pollutions les plus préoccupantes sont liées à la présence de nitrates et de pesticides. Parmi eux, le S-métolachlore, le chlorothalonil, associés à des risques de cancer, dont les dépassements de limite interpellent autant que ceux concernant les nitrates. D'autres risques avérés : maladie de Parkinson, perturbateurs endocriniens et enfin tous « les effets cocktails », c'est-à-dire les effets conjugués de ces substances chimiques qui ne sont que peu connus.

17 sites de production d'eau potable alimentent la Loire-Atlantique, parmi eux, 7 captages sont classés « prioritaires » et devraient être dotés de programmes d'action plus efficaces.

À Machecoul-Saint-Même, où l'on a récemment retrouvé 33 molécules résistantes au traitement de l'eau, tout comme à Nort-sur-Erdre, où le taux de nitrate dépasse les 50 mg/l réglementaires, les inquiétudes des habitants se multiplient, et la mobilisation citoyenne est de plus en plus forte. La réponse à leurs préoccupations se fait toujours attendre après des années de programmes d'action, qui ne permettent toujours pas d'atteindre les objectifs de protection des périmètres.

La protection des captages est également une urgence pour la santé de nos écosystèmes et de nos finances publiques !

Au-delà de la santé humaine et des atteintes graves à l'environnement (effondrement des populations d'oiseaux et d'insectes, résistance aux biocides, prolifération de cyanobactéries ou algues...), la protection des captages d'eau potable pose question en termes économiques. Il est nécessaire de privilégier le non-usage des produits contenant des micro-polluants, quelle que soit leur utilisation (agricole, industrielle, communale, domestique). Il n'est pas question ici d'accabler les agriculteurs dont il est parfaitement normal qu'ils souhaitent vivre de leur activité. Mais ce que nous constatons, c'est que les sommes très conséquentes englouties pour tenter de reconquérir la qualité de l'eau, pour la traiter et la rendre potable, n'ont pas l'effet escompté, et qui sait quel sera le coût demain pour nos systèmes de santé ?

N'y aurait-il pas plus de sens et d'efficacité en traitant le sujet à la racine et en mobilisant ces fonds pour accompagner les agriculteurs ?

Principales délibérations du Conseil Municipal

Depuis des années, toutes nos institutions ont publié des centaines de rapports parfaitement informés qui détaillent les multiples pollutions et leurs effets pour la population. Il n'est plus possible de continuer à faire comme si de rien n'était. Nos concitoyens ne l'acceptent plus et la pression sur la ressource, qui va continuer à s'accroître avec les dérèglements climatiques, va évidemment leur donner raison.

Dans cet appel transpartisan, nous, Conseillères et Conseillers Municipaux de Grand-Auverné, soutenons, par 9 voix pour et 3 abstentions, l'interdiction d'usage de produits phytosanitaires sur les aires d'alimentation de captage. Nous souhaitons que cette interdiction soit effective dans les plans d'actions de nos captages et qu'elle puisse être transcrite dans la loi.

DERNIERE DECISION - SIGNATURE DEVIS

Vu l'article L 2122 du CGCT

Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibérations du Conseil Municipal du 25 mai 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises en vertu de cette délégation, Monsieur le maire expose à l'assemblée ce qui suit,

Révision du PLU - Dans le cadre d'une expertise « zone humide » sur la parcelle ZC 59 p d'une superficie de 7 730 m², un devis de la SAS CONCILIUM ENVIRONNEMENT groupe Envolis à Nantes a été signé pour un montant de 1 740,00 € TTC.

Salle L'Asphodèle - Mise en conformité Electricité : A la suite de la vérification des installations électriques, des travaux de mise en conformité sont nécessaires. Un devis de l'entreprise EPRB a donc été signé pour un montant de 3 184,26 € TTC.

Mairie – Signature d'un devis de BLS&CO de 681,10 € TTC pour l'achat d'une vitrine d'affichage extérieur.

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUIN 2025

FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT – APPEL DE FONDS 2025

Par courrier en date du 29 avril 2025 reçu le 13 mai 2025, le Conseil départemental de Loire-Atlantique a sollicité le soutien financier de la commune dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement. L'an dernier, un montant de 150 € a été appelé auprès de notre collectivité.

Le fonds de solidarité pour le logement est un dispositif au service des plus précaires, qui subissent les plus grandes difficultés à se maintenir et à accéder à un logement digne.

Au cours de l'année 2024, le total des aides versées s'est élevé à 950 € et réparti comme suit :

Accompagnement social lié au logement		1 ménage
FSL Energie	950,00 €	3 ménages

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide par 11 voix pour et 1 abstention :

- ♦ **D'attribuer** au Conseil Départemental la somme de 150 € au titre du Fonds de Solidarité pour le logement pour l'année 2025.

VENTE DU LOGEMENT SITUE 8, RUE DES ROCHERS DU VAL (T4)

Monsieur le Maire explique que la locataire actuelle a constaté des soucis d'humidité et une consommation d'électricité importante due à la période hivernale. Cette dernière a pris contact avec la CAF qui a fait intervenir une association, en présence de la mairie pour constater les faits. Sur le rapport reçu, des préconisations ont été faites pour l'amélioration du logement.

Principales délibérations du Conseil Municipal

Des travaux avaient déjà été engagés à savoir changement de la VMC, isolation des combles ...

Monsieur le Maire précise que le loyer mensuel était partiellement payé car dans l'attente de la réalisation des travaux préconisés et des diagnostics obligatoires, la CAF avait bloqué le versement. Une contre-visite de l'association a été effectuée afin de constater la remise en état du logement et procéder à la levée des réserves.

La maison d'habitation se compose comme suit :

- Au rez-de-chaussée : un salon-séjour, une cuisine, une lingerie
- A l'étage : une salle de bains, 3 chambres

Une cour avec droit de passage pour la maison mitoyenne.

Figurant au cadastre

-Section A, numéro 1486, 8, rue des Rochers du Val pour une contenance d'un are soixante-douze centiares (00ha 01a72ca)

Etant donné, qu'il est possible de réaliser un passage par la Maison des Assistants Maternels, propriété de la commune pour accéder à la maison mitoyenne, les élus souhaitent que le droit de passage soit supprimé.

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que ledit immeuble dépend du domaine privé de la commune,

Considérant que des dépenses ont été engagées pour remettre cet immeuble en conformité,

Considérant les estimations du bien faites par l'étude de Maître MICHEL et Maître MANCHEC situés à Riaillé (Loire-Atlantique), 6 rue des Chênes et l'agence Immobilière SAFTI représentée par Mme Laura MAUBOUSSIN,

Entendu que la loi 95-127 du 8 février 1995 indique que la consultation des services des domaines n'est pas nécessaire pour la cession d'un bien immobilier dans une commune de moins de 2000 habitants,

Considérant que le logement est actuellement occupé, le préavis doit être donné dans un délai de 6 mois avant la date d'expiration du bail. Le congé indiquera le prix et les conditions de la vente projetée : la notification vaudra offre de vente au profit du locataire pendant les deux premiers mois du préavis. A l'expiration de ces deux mois, si le locataire n'a pas accepté l'offre de vente, il sera déchu de plein droit de tout titre d'occupation sur le local.

Après avoir entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- ♦ **Procéder** à la vente de la maison d'habitation comprenant :
 - Au rez-de-chaussée : un salon-séjour, une cuisine, une lingerie
 - A l'étage : une salle de bains, 3 chambres

Une cour sans droit de passage pour la maison mitoyenne.

Figurant au cadastre

-Section A, numéro 1486, 8, rue des Rochers du Val pour une contenance d'un are soixante-douze centiares (00ha 01a72ca)

Au prix de 130 000 euros net vendeur (cent trente mille euros) sans conditions suspensives autres que légales.

Principales délibérations du Conseil Municipal

- ♦ **De faire réaliser** les diagnostics obligatoires,
- ♦ **Donner** congé aux locataires,
- ♦ **Dit** que la vente va être confiée à une agence immobilière après les deux premiers mois du préavis,
- ♦ **Missionner** l'étude de Maître MICHEL et Maître MANCHEC pour établir tous les actes notariés,
- ♦ **Autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents utiles au bon aboutissement de la vente dans les conditions prévues au CGCT.

FOURNITURES SCOLAIRES

Les enfants de la commune scolarisés en collège et n'ayant pas 16 ans accomplis, bénéficient chaque rentrée scolaire, d'un bon offert par la collectivité pour l'achat de fournitures scolaires.

Il est donc proposé de reconduire le bon de fournitures scolaires à 30 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- ♦ **D'attribuer** un bon de fournitures scolaires de 30 € à retirer à la mairie, pour chaque élève collégien ou lycéen, habitant le Grand-Auverné et ayant moins de 16 ans à la rentrée, pour achat des fournitures à l'épicerie de la Commune « La Maison Huneau ».
- ♦ **Dit** que les bons seront à retirer à la mairie à compter du 1er juillet 2025.

TARIFS ACCUEIL PERISCOLAIRE

Chaque année, la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval propose une revalorisation des tarifs périscolaires. Il est proposé d'augmenter cette année les tarifs périscolaires de 4 %.

Il est donc proposé, pour l'année scolaire 2025/2026 les tarifs suivants :

Tarif	Quotient familial	Tarifs 2025/2026 €/h
<i>Tranche 1</i>	Inférieur à 400 €	1,07 €
<i>Tranche 2</i>	Entre 400 et 650 €	1,20 €
<i>Tranche 3</i>	Entre 651 et 950 €	1,34€
<i>Tranche 4</i>	Entre 951 et 1 250 €	1,43 €
<i>Tranche 5</i>	Supérieur à 1 251 €	1,58 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de l'application des tarifs proposés à compter de la prochaine rentrée scolaire.

TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE

M. le Maire rappelle que depuis septembre 2020, et à la suite de l'épidémie de COVID 19 la commune a signé une convention avec l'Auberge Alverne pour la fourniture des repas cantine.

Monsieur le Maire propose pour cette année scolaire le maintien du prix du repas à savoir :

- repas / enfant : 4,95 €
- repas / adulte : 6,60 €
- panier : 1,00 €

L'assemblée est invitée à se prononcer sur l'application de ces tarifs pour la rentrée 2025-2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ♦ **Approuve** le maintien des tarifs tels que mentionnés ci-dessus

Principales délibérations du Conseil Municipal

TRAVAUX DE VOIRIE 2025 – PAVC

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il est prévu de procéder à la réalisation des travaux de voirie 2025 au lotissement de la Censive 1.

Des devis ont été demandés à deux entreprises.

Après étude des devis, il a été constaté que les deux entreprises n'ont pas chiffré la même surface ce qui induit un écart important sur le montant.

En effet, l'entreprise HERVE TP a chiffré 2 675 m² et l'entreprise SAUVAGER, 3 230 m² soit une différence de 555 m².

Monsieur le Maire propose que les mesures approximatives soient calculées par les services communaux afin de déterminer l'entreprise qui s'y rapproche le mieux et de recontacter les entreprises pour l'actualisation des devis.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ♦ **De reporter** la décision à la prochaine séance.

TRAVAUX DE VOIRIE 2025 – ENDUITS SUPERFICIELS

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée qu'une consultation a été lancée le 29 avril 2025 pour la réalisation des enduits superficiels. Deux entreprises sur trois ont répondu à la consultation.

Après examen des résultats de la consultation, Monsieur le Maire propose de retenir l'offre la plus économiquement avantageuse. Il s'agit de l'entreprise HERVÉ pour un montant de :

19 571,58 € TTC pour les enduits superficiels

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ♦ **Décide** de retenir l'entreprise HERVE pour la réalisation des Enduits superficiels pour 19 571,58 € TTC.
- ♦ **Donne mandat** à Monsieur le Maire pour la signature du marché et toutes les pièces se rapportant aux travaux.

TRAVAUX DE VOIRIE 2025 – PATA

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'une consultation a été lancée le 29 avril 2025 pour la réalisation des travaux de Point A Temps Automatique. Deux entreprises ont répondu à la consultation.

Après examen des résultats de la consultation, Monsieur le Maire propose de retenir l'offre la plus économiquement avantageuse. Il s'agit de l'entreprise HERVE pour un montant de 14 760,00 € TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ♦ **Décide** de retenir l'entreprise HERVE pour la réalisation des travaux de PATA pour un montant de 14 760,00 € TTC,
- ♦ **Donne mandat** à Monsieur le Maire pour la signature du marché et toutes les pièces se rapportant aux travaux.

TRAVAUX DE VOIRIE 2025 – CURAGE ET DERASEMENT

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'une consultation a été lancée le 29 avril 2025 pour la réalisation des travaux de curage et dérasement. Deux entreprises ont répondu à la consultation.

Après examen des résultats de la consultation, Monsieur le Maire propose de retenir l'offre la plus économiquement avantageuse. Il s'agit de l'entreprise RICHARD TP pour un montant de 11 059,20 € TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ♦ **Décide** de retenir l'entreprise RICHARD TP pour la réalisation des travaux de curage et dérasement pour un montant de 11 059,20 € TTC.
- ♦ **Donne mandat** à Monsieur le Maire pour la signature du marché et toutes les pièces se rapportant aux travaux

DERNIERES DECISIONS – ACHAT DE MATERIELS

Vu l'article L 2122 du CGCT

Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibérations du Conseil Municipal du 25 mai 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises en vertu de cette délégation, Monsieur le maire expose à l'assemblée ce qui suit,

Mairie - Achat d'un cendrier sur pied et tableau de liège pour un montant de 321,72 € TTC chez BLS & CO

Achat d'une étagère charge lourde en métal galvanisé et panneau fibre de bois pour un montant de 78,00 € TTC chez BLS & CO

Signature d'un devis de 393,60 € TTC pour la fourniture et pose du plan d'évacuation par l'entreprise extincteurs nantais.

Logement 18 Grande Rue : signature d'un devis de 1 318,96 € TTC pour le remplacement du volet complet et pose en applique extérieur par l'entreprise EMCG.

Rechargement des Chemins : Signature du bordereau de prix de RICHARD TP pour un montant de 6 850,80 € TTC.

ENTRETIEN DE TERRAIN

➤ Les propriétaires ou locataires sont tenus d'entretenir leur terrain bâti ou non bâti durant toute l'année avec obligation de nettoyer les friches et broussailles avant le 1er juin de chaque année.

➤ Les friches offrent un refuge naturel aux animaux nuisibles, rongeurs, reptiles...

Elles peuvent aussi constituer une source de départ d'incendie. D'où cette obligation de ne pas générer de friches. Encore plus aux beaux jours.

➤ Cette obligation est prévue par l'article L 2213-25 du Code général des collectivités territoriales.

Et tout particulièrement durant la saison estivale

Nous vous rappelons en outre que la végétation coupée doit être enlevée et non brûlée sur place et qu'il y a des horaires à respecter si ces travaux génèrent des nuisances sonores à savoir :

➤ du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 19h30

➤ Le samedi de 9h à 12h et de 15h à 19h

➤ Le dimanche et les jours fériés de 10h à 12h



CAMPAGNE DE RECENSEMENT



Le recensement va se dérouler sur la commune du 15 janvier au 14 février 2026.

LE RECENSEMENT, C'EST UTILE À TOUS

Le recensement permet de déterminer la population officielle de chaque commune en France. Ses résultats sont utilisés pour calculer la participation de l'État au budget des communes, plus une commune est peuplée, plus cette participation est importante. Du nombre d'habitants dépendent également le nombre d'élus au Conseil municipal, la détermination du mode de scrutin... Le recensement permet d'ajuster l'action publique aux besoins de la population, c'est pourquoi il est essentiel que chacun y participe.

LE RECENSEMENT, C'EST SÛR : VOS INFORMATIONS PERSONNELLES SONT PROTÉGÉES

L'INSEE est le seul organisme habilité à exploiter les questionnaires et de façon anonyme. Ils ne peuvent donc donner lieu à aucun contrôle administratif ou fiscal. Votre nom et votre adresse sont néanmoins nécessaires pour être sûr que vous ne soyez pas comptés plusieurs fois.

Pour mener à bien cette opération de recensement, deux agents recenseurs seront nécessaires. Si vous êtes intéressés par cette mission, vous pouvez déposer votre candidature au secrétariat de la Mairie.

TARIFS LOCATION DE SALLE

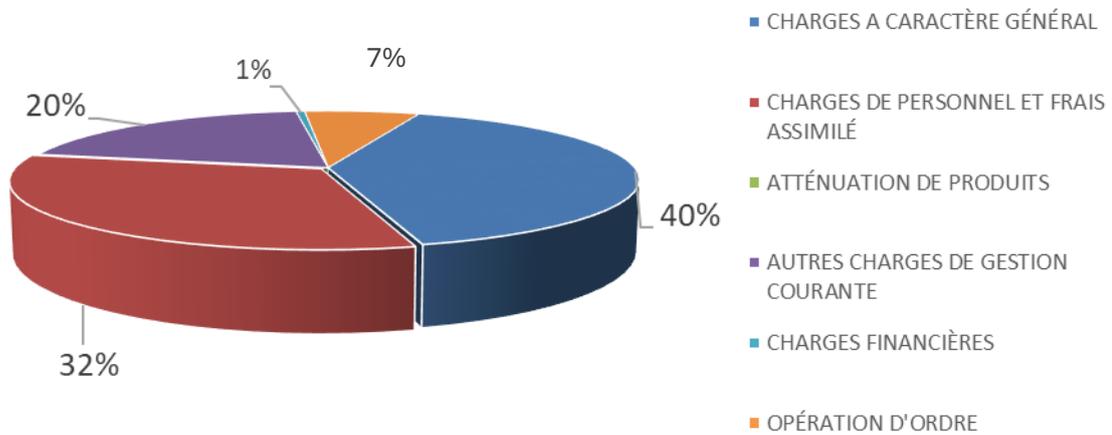
TARIFICATION HABITANTS DE LA COMMUNE					
Période estivale – Du 1 ^{er} mai au 14 octobre					
Évènement	Grande salle et bar sans cuisine	Grande salle et bar avec cuisine	Petite salle et bar sans cuisine	Petite salle et bar avec cuisine	Salle entière
Vin d'honneur, cocktail, assemblée générale, réunion Matinée ou après-midi	67€	85€	40€	60€	
Buffet, repas, spectacle Journée		181€ 1 ^{ère} journée 91€ 2 ^{ème} journée		97€ 1 ^{ère} journée 48€ 2 ^{ème} journée	212€ 1 ^{ère} journée 103€ 2 ^{ème} journée
Période hivernale – Du 15 octobre au 30 avril					
Évènement	Grande salle et bar sans cuisine	Grande salle et bar avec cuisine	Petite salle et bar sans cuisine	Petite salle et bar avec cuisine	Salle entière
Vin d'honneur, cocktail, assemblée générale, réunion Matinée ou après-midi	87€	106€	60€	81€	
Buffet, repas, spectacle Journée		224€ 1 ^{ère} journée 121€ 2 ^{ème} journée		133€ 1 ^{ère} journée 73€ 2 ^{ème} journée	254€ 1 ^{ère} journée 133€ 2 ^{ème} journée
Associations communales	Deux manifestations gratuites par an				
Activités sportives (hors week-end)	Gratuité				
Dépôt de garantie salle : 500€ Dépôt de garantie salle pour la Saint Sylvestre : 750€ Dépôt de garantie sonorisation et vidéoprojecteur : 300€ Dépôt de garantie pour ménage insuffisant : 150€					
Vaisselle mise à disposition avec la location Remplacement de la vaisselle cassée : <ul style="list-style-type: none"> - assiettes, verres, tasses : 1€ - Plats, saladiers : 10€ - Pichet : 15€ 					
Salle réservée aux habitants de la commune					
Salle du foot	44€				
Salles réservées aux associations communales					
Salle Rue Bernard du Treuil	Gratuité				
Salle 1 ^{er} étage Mairie	Gratuité				
Location de matériel					
Stand	36 m ² : 90€ 72m ² : 135€ 108m ² : 150€				
Matériel	Lot de 10 chaises : 2€ Table : 2€ Banc : 1€				

TARIFS LOCATION DE SALLE

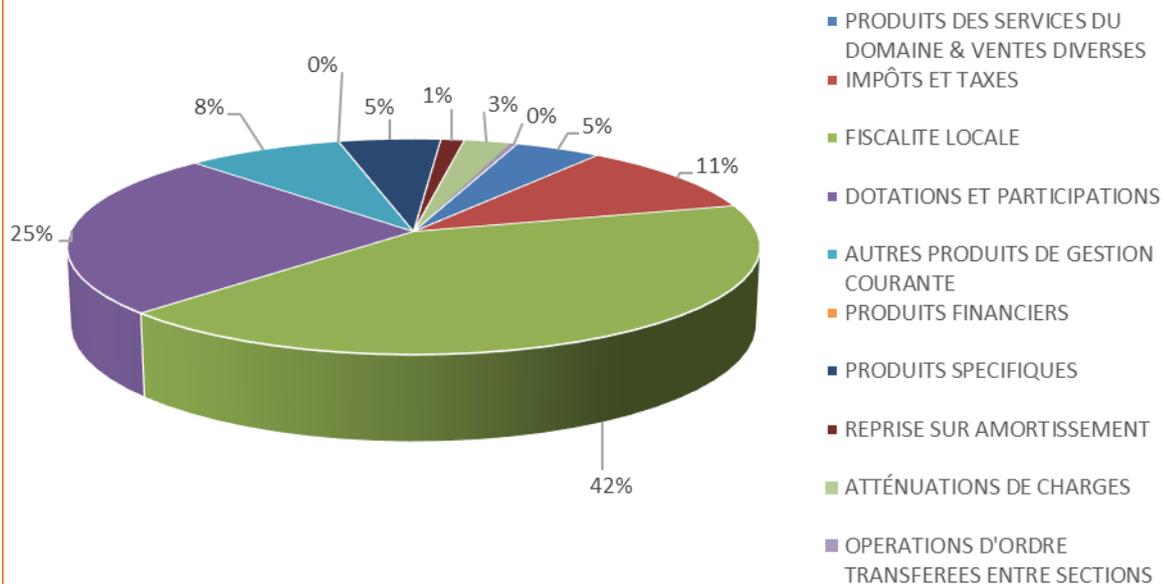
TARIFICATION HABITANTS HORS COMMUNE					
Période estivale – Du 1 ^{er} mai au 14 octobre					
Évènement	Grande salle et bar sans cuisine	Grande salle et bar avec cuisine	Petite salle et bar sans cuisine	Petite salle et bar avec cuisine	Salle entière
Vin d'honneur, cocktail, assemblée générale, réunion Matinée ou après-midi	97€	157€	80€	85€	
Buffet, repas, spectacle Journée		302€ 1 ^{ère} journée 152€ 2 ^{ème} journée		145€ 1 ^{ère} journée 73€ 2 ^{ème} journée	339€ 1 ^{ère} journée 169€ 2 ^{ème} journée
Période hivernale – Du 15 octobre au 30 avril					
Évènement	Grande salle et bar sans cuisine	Grande salle et bar avec cuisine	Petite salle et bar sans cuisine	Petite salle et bar avec cuisine	Salle entière
Vin d'honneur, cocktail, assemblée générale, réunion Matinée ou après-midi	118€	178€	100€	106€	
Buffet, repas, spectacle Journée		345€ 1 ^{ère} journée 181€ 2 ^{ème} journée		181€ 1 ^{ère} journée 97€ 2 ^{ème} journée	382€ 1 ^{ère} journée 200€ 2 ^{ème} journée
<p>Dépôt de garantie salle : 500€ Dépôt de garantie sonorisation et vidéoprojecteur : 300€ Dépôt de garantie pour ménage insuffisant : 150€</p>					
<p>Vaisselle mise à disposition avec la location Remplacement de la vaisselle cassée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Assiettes, verres, tasses : 1€ - Plats, saladiers : 10€ - Pichets : 15€ 					

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 682 153 €



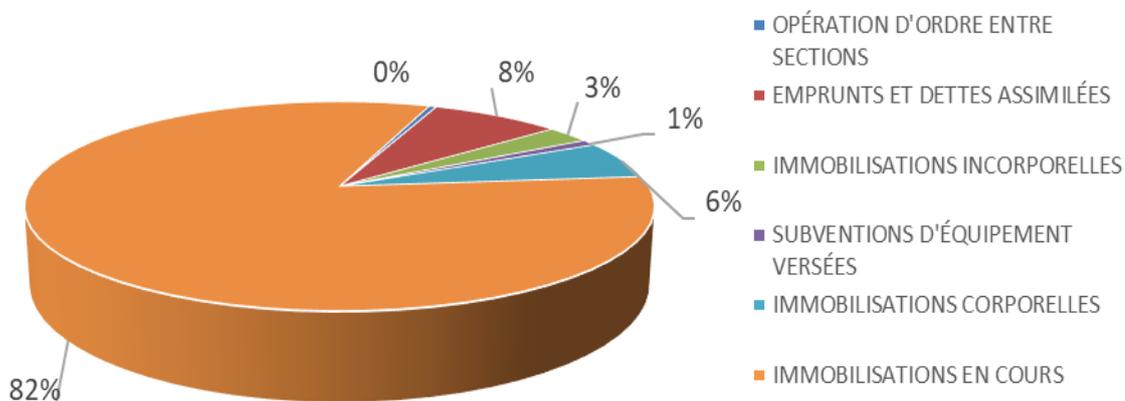
Recettes : 735 448 €



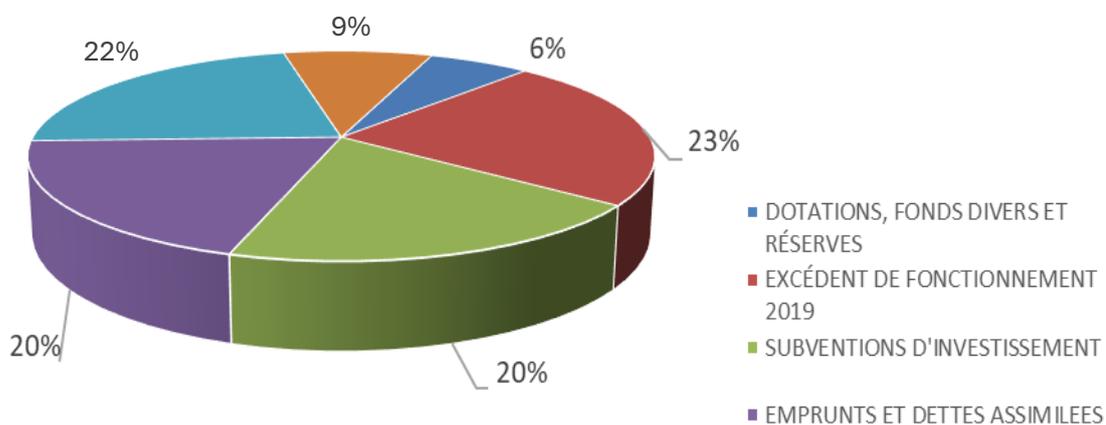
Résultat de clôture Fonctionnement CA 2024 : + 53 295€

INVESTISSEMENT

Dépenses : 622 402 €

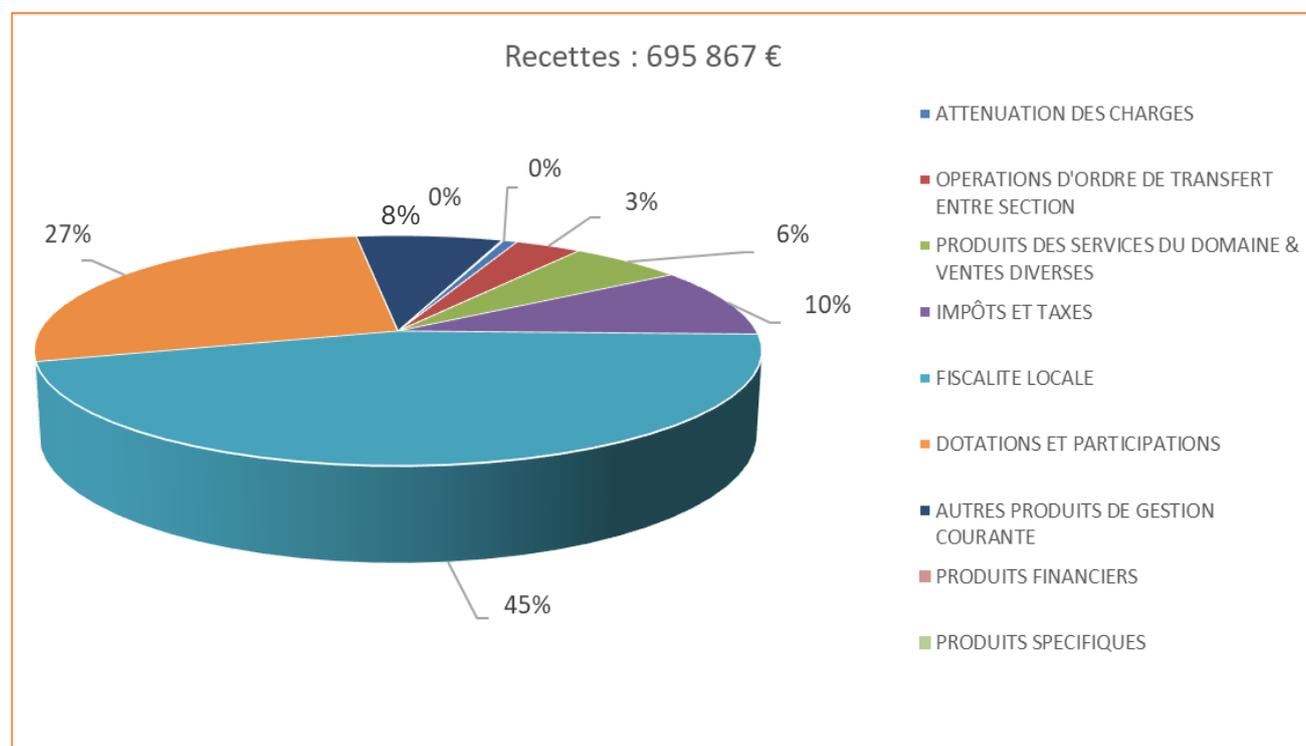
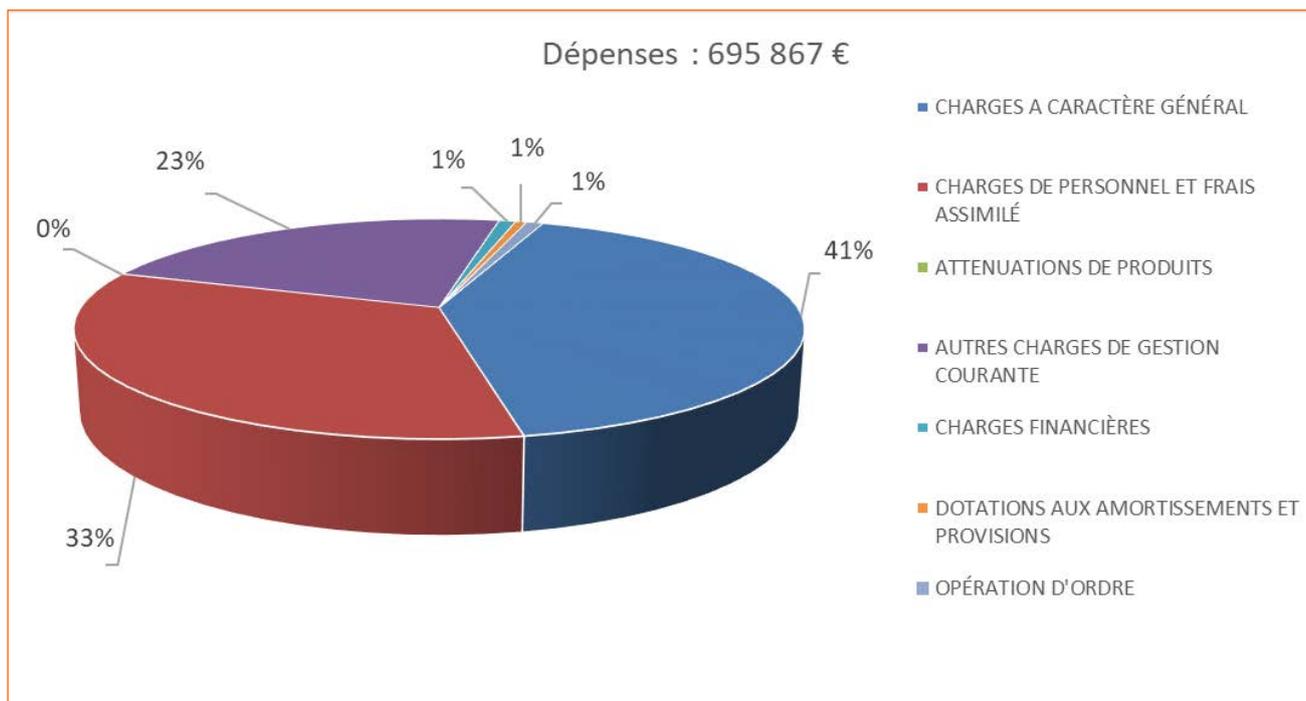


Recettes : 524 959 €



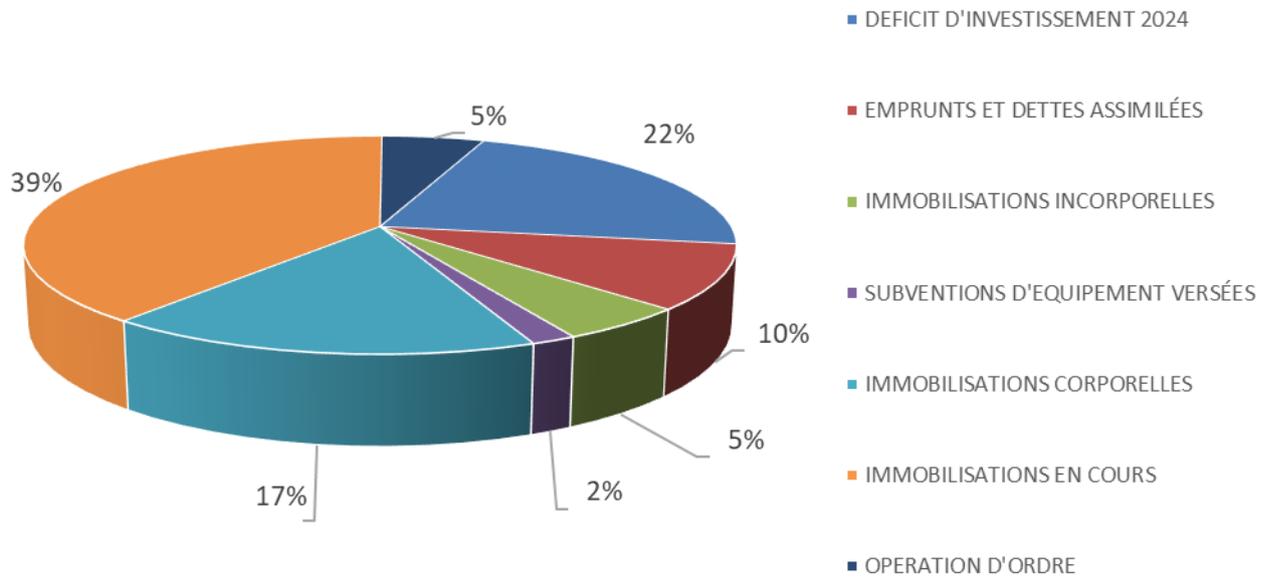
Résultat de clôture Investissement CA 2024 : - 97 443€

FONCTIONNEMENT

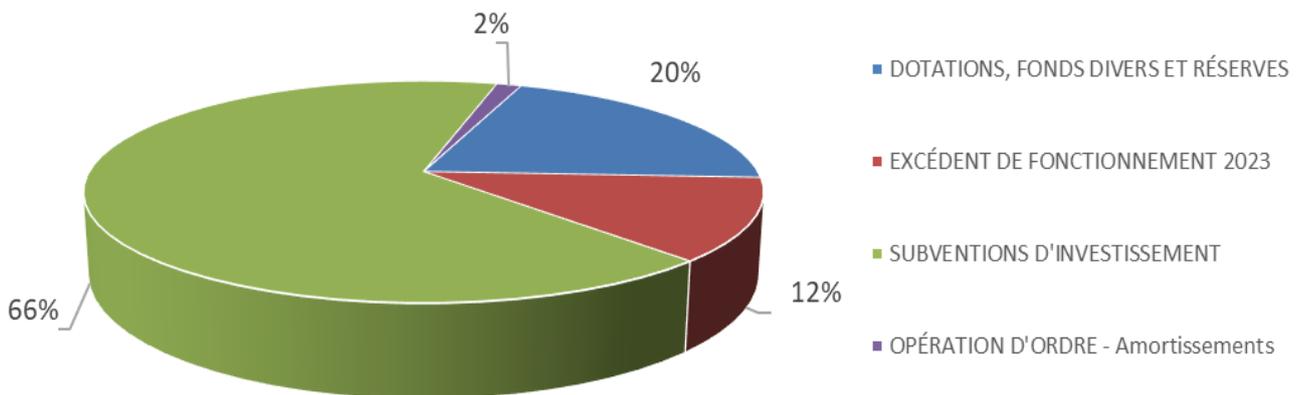


INVESTISSEMENT

Dépenses : 443 078 €



Recettes : 443 078 €



Un été sous le signe des « Intercalées »

Les Intercalées, manifestation culturelle et familiale gratuite initiée par la Communauté de Communes en 2020, donne à nouveau rendez-vous aux habitants du territoire et au-delà ainsi qu'aux touristes !

Cette 6^e édition se déroulera les vendredis, du 11 juillet au 22 août sur 5 communes du territoire : Saint-Julien-de-Vouvantes (11 juillet), Mouais (18 juillet), Saint-Vincent-des-Landes (25 juillet), Villepôt (8 août) et Soulvache (22 août).

Dès 16h30, le site retenu dans chaque commune prendra des allures festives avec des animations proposées par les services de la Communauté de Communes, les communes et les associations locales : histoires et contes pour les enfants, défis sportifs, ateliers pédagogiques liés à l'environnement ou espace de jeux réservé aux tout-petits. Dans une ambiance conviviale et estivale, chacun pourra prendre le temps de découvrir, échanger et partager. Puis, à 18h et à 19h, le public pourra assister à des spectacles familiaux où le rire et la bonne humeur seront de mise !

En parallèle de ces animations, toujours dans le cadre des Intercalées, d'autres spectacles familiaux gratuits seront proposés **promenade du Duc d'Aumale à Châteaubriant, tous les jeudis de l'été, du 10 juillet au 28 août, à 17h.**

Retrouvez tous le programme en détails dans l'agenda #44 Juillet-Août de la Communauté de Communes ou sur le site internet www.cc-chateaubriant-derval.fr



DU 10 JUILLET AU 28 AOÛT

CHÂTEAUBRIANT · ST-JULIEN-DE-VOUVANTES
MOUAIS · ST-VINCENT-DES-LANDES · VILLEPÔT · SOULVACHE

En partenariat avec



Les quartiers d'été de la Ludothèque

La Ludothèque intercommunale est un espace où les familles peuvent venir jouer librement et gratuitement ou emprunter des jeux moyennant un abonnement annuel (27 euros pour les familles du territoire intercommunal).

Pendant l'été, **du mardi 22 au vendredi 25 juillet puis du mardi 29 juillet au vendredi 1^{er} août, de 14h à 18h**, la Ludothèque prend ses quartiers d'été et s'étend sur le passage Yves Cosson devant la Médiathèque à Châteaubriant. Divers univers seront à découvrir Lego, Playmobil, jeux de société, maison Montessori, bacs à sable et à eau...

Contact :

Ludothèque intercommunale
6 Place Saint-nicolas 44110 Châteaubriant
09 64 12 15 60

ludothèque@cc-chateaubriant-derval.fr



Un été sportif à Aquachoisel !



L'espace aquatique Aquachoisel a concocté, pour cet été, un vaste programme d'animations sportives pour les adolescents et les adultes.

Parmi les différentes séances proposées, chacun pourra s'essayer à l'Aqua Stretching (lundi 7 juillet de 11h 15 à 12h), l'Aqua Fun (lundi 21 juillet de 18h à 18h45), le Longe Côte (lundi 28 juillet de 11h 15 à 12h), l'Aqua Crossfit (jeudi 31 juillet de 11h15 à 12h), l'Aqua Deep (lundi 11 août de 11h15 à 12h) ou encore l'Aqua Palmes (mercredi 27 août de 18h à 18h45). Autant de bonnes raisons de se rendre cet été à Aquachoisel !

Tarif d'une entrée classique

Les réservations se font à l'accueil de l'espace aquatique :

39 Rue de la Galissonnière 44110 Châteaubriant
02 40 07 73 78

aquachoisel@cc-chateaubriant-derval.fr

Balade à vélo : suivez le guide !

Les mercredis 23 juillet et 20 août, l'Office de Tourisme intercommunal propose aux habitants du territoire et aux touristes de participer à une balade patrimoniale et ludique à travers les rues, voies vertes et parcs de Châteaubriant. (Re)découvrez la ville autrement avec un itinéraire à vélo de 8 km adapté à tous (environ 3h) en compagnie d'une guide conférencière. Mystères, défis et surprises seront au programme !

Chaque participant doit apporter son vélo. Dès 10 ans / Gratuit / Inscription obligatoire à l'Office de Tourisme au 02 40 28 20 90



INAUGURATION DE LA MAIRIE



Le samedi 24 mai, la nouvelle Mairie a pu être inaugurée après une année de travaux qui ont permis une amélioration énergétique de l'ensemble de la bâtisse ainsi que l'accès aux personnes à mobilité réduite.

Des subventions à hauteur de 75% ont permis de financer le coût de ces travaux selon la répartition suivante:

Coût total des travaux	536 706€
Subventions accordées :	
DETR	90 000€
Fonds Verts	141 060€
Conseil Départemental	133 560€
Communauté de Communes Châteaubriant - Derval	40 000€
Total subventions	404 620€
Reste à charge pour la commune	132 086€



RÉHABILITATION DE LA MAIRIE



AVANT

Salle de Conseil
et des mariages



APRÈS



AVANT

Accueil



APRÈS

RÉHABILITATION DE LA MAIRIE

AVANT



APRÈS



AVANT



APRÈS



CÉRÉMONIE COMMÉMORATIVE DU 8 MAI 1945

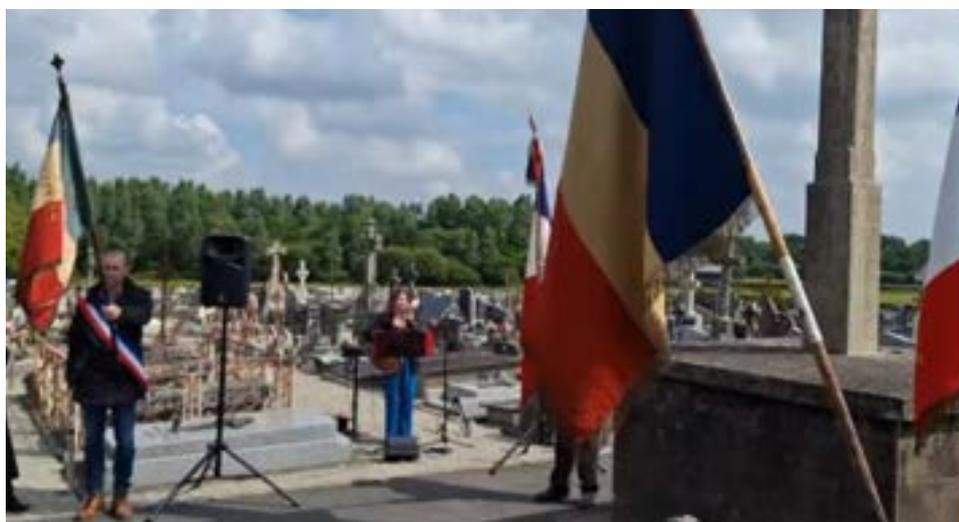
Le 8 mai 2025 les élus entourés des Alvernes, des membres de l'Union Nationale des Combattants, et de quelques élèves de l'école Notre Dame des Anges se sont retrouvés afin de commémorer le 80ème anniversaire de la victoire de 1945. Après la lecture de la lettre du Ministre des Armées, puis d'une lettre d'un ancien prisonnier, les enfants présents ont cités les noms des Alvernes ayant été faits prisonniers lors de la guerre 39-45. Le chant de la Marseillaise a clôturé la cérémonie devant le Monument aux Morts.



Au cimetière, les tombes des morts pour la France de 39-45 ont été fleuries grâce à des compositions réalisées par les membres de l'art floral.



Puis l'ensemble des personnes présentes ont pu écouter le chant des partisans interprété par la chanteuse communale Lola DELAUNAY.





PÉTANQUE LOISIRS ALVERNE

La saison 2025 du Groupement Intercommunal de Pétanque vétérans a débuté le 12 mars à Maumusson. Le 19 Février la Pétanque Loisirs Alverne s'est réunie pour la traditionnelle galette des rois.



Galette des rois

Le Jeudi 27 Mars profitant du calendrier où aucun concours du groupement était prévu d'un commun accord avec l'association de Saint Sulpice nous nous sommes rencontrés pour une après midi amicale sur leur terrain. Nous les remercions beaucoup pour leur accueil.



Rencontre avec l'association de Saint Sulpice

Le 7 Mai dernier la pétanque loisirs alverne était l'organisatrice du concours intercommunal vétérans et nous avons accueilli 68 doublettes avec une météo variable.

Notons la très belle performance de notre président Louis BRAUD qui a remporté le concours de Bonnœuvre le 21 Mai : 4 parties gagnées avec pour partenaire Ernest BUTREAU de Saint-Mars-la-Jaille .



Concours intercommunal du 7 mai

Pour rappel nous organisons le samedi 6 septembre le prix Gérard DAUFFY. Ce concours est ouvert à tous. Petits et grands !!! Néophytes ou habitués de la pétanque... le but étant de passer une après-midi conviviale.

Autre date à retenir 1er octobre 2025 : Concours Intercommunal Vétérans.

Entraînement le lundi dès 14H 30 sauf pour la période hivernale (14H).

Pour les personnes intéressées contact Mr Louis BRAUD : 06.70.70.23.44.



UNION SPORTIVE ALVERNE

Une année réussi pour l'US Alverne !

En mai 2025 l'US Alverne a clôturé sa saison sur deux victoires.

Ces deux victoires sont synonymes pour l'équipe 1 de maintien en 3ème division. Grâce à une fin de saison impeccable, l'équipe a réussi à recoller aux équipes classées devant et à concrétiser ce maintien par une victoire au RACC de Nantes lors de la dernière journée.

L'équipe 2 finit également en trombe avec une victoire 8 à 0 qui offre la 4ème place de leur championnat de division 5 .

Sportivement tous les voyants sont au vert.

Avec encore une fois de plus 2 arbitres officiels cette saison, le club rempli toutes ses obligations d'arbitrage.

Merci à Jacky et Kevin pour cette saison.





Mais cette année 2025 est surtout marquée par le quatre-vingtième anniversaire du club .

Le 14 juin le temps d'une journée, bénévoles d'aujourd'hui et d'hier, président, anciens présidents, membres du bureau, joueurs et anciens joueurs se sont retrouvés pour passer une journée festive autour d'animations comme le foot en marchant ou encore le foot freestyle.

L'après-midi a été marquée par des matchs d'anciens joueurs face à l'équipe 2 et une équipe de joueurs des clubs voisins face à l'équipe 1.

La journée s'est clôturée par un grand repas festif et une soirée dansante.

L'US Alverne tient à remercier tous les participants de cette journée, ainsi que tous les bénévoles qui en ont permis le bon déroulement. Sans vous rien ne serait possible !

La saison 2025/2026 reprendra début août par les entraînements toujours sous la responsabilité de Christophy Thaury .

Tu souhaites rejoindre un club familial et compétitif ?

Contacte-nous au 06.86.11.22.87

VIVE L'USA





L'ESPOIR AU BOUT DU CHEMIN

« Ils étaient là, partout en France et au-delà, les cœurs battants à l'unisson pour faire reculer les maladies rares. Grâce à vous, bénévoles infatigables, le Téléthon 2024 a été une véritable vague d'énergie, de victoires et d'espoir. Le résultat au niveau national est incroyable et a permis de collecter 96 553 593 euros pour financer la recherche et les traitements de demain... »

Au Grand Auverné, la mobilisation locale a fait briller la scène de la salle l'Asphodèle. Devant un public venu nombreux encourager nos acteurs, le Téléthon 2024 (entrées, recettes bar et dons) a permis de verser un don 2200€ à l'AFM Téléthon. Une vidéo du spectacle est disponible sur YouTube : <https://www.youtube.com/watch?v=99ypZli2Qe8>

Le Téléthon 2025 aura lieu les 5, 6 et 7 décembre dans la salle l'Asphodèle. Cette année, nous innovons dans notre organisation : **une soirée supplémentaire le vendredi 5 puis une soirée spéciale repas le samedi 6 qui sera uniquement sur réservation et notre traditionnel après-midi crêpes le dimanche 7. Notez bien ces dates** 🍴

Pour tous renseignements, contacter notre Président au 06.76.83.17.85

Tous les membres de l'association vous remercient pour votre soutien. Nous souhaitons la bienvenue à Andrée et Elodie.

Nous remercions Joseph CADOREL qui a motivé certains d'entre nous pour relancer et créer une nouvelle équipe Téléthon en 2026. Merci à toi Joseph !

Président	FLANDRIN Daniel	Membre	VETU Thérèse
Vice-Président	BOURGEOIS Brayon	Membre	LELIEVRE Marie-Christine
Trésorier	GAUTIER Didier	Membre	GEORGET Marlène
Trésorier Adjoint	LEMERLE Luc	Membre	ADAO FERREIRA Sandrine
Secrétaire	DELAUNAY Sandrine	Membre	BOURGEOIS Céline
Membre	JULIENNE Laurent	Membre	CADOREL Andrée
Secrétaire adjointe	GRIMAUD Chantal	Membre	JOUNY Elodie

Un immense MERCI à toutes et à tous !



Photo Ouest France : assemblée générale du 26 janvier 2025

L'ART FLORAL

Au cours de cette année les participantes ont réalisé de belles compositions colorées qui varient selon les saisons.

C'est un vrai plaisir de se retrouver une fois par mois pour suivre les conseils d'Armelle.

Les cours ont lieu à la salle L'Asphodèle le vendredi soit à 9h30 ou bien à 13h30.

N'hésitez pas à venir nous rejoindre.

Pour tous renseignements : 02.40.07.53.13 ou 02.28.04.08.13





La Maison Villeneuve : 6 mois d'énergie, de partage et de projets ! Depuis le début de l'année, l'association n'a pas chômé ! Retour sur un semestre riche en actions, en convivialité... et en belles perspectives.

Une Assemblée Générale sous le signe de l'engagement.

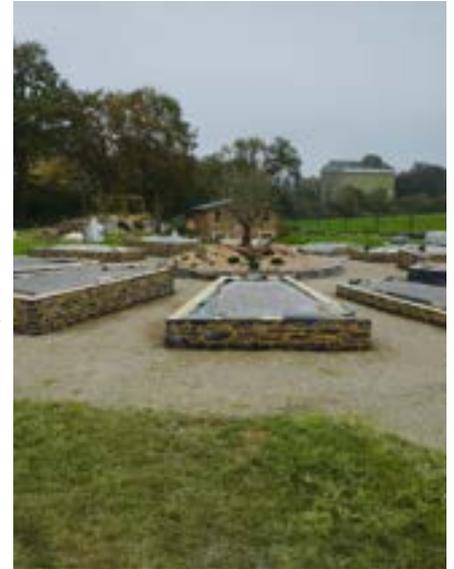
L'Assemblée Générale s'est tenue en mars dernier dans une ambiance chaleureuse. L'occasion de faire le point sur l'année écoulée, de renouveler une partie du conseil d'administration, et surtout de constater la belle vitalité de l'association grâce à l'implication de ses nombreux membres. Les projets à venir, notamment autour du tiers lieu, ont suscité enthousiasme et idées nouvelles.

Le tiers lieu en chantier :

L'un des grands projets de l'association prend peu à peu forme : le tiers lieu, un espace destiné à accueillir des activités partagées, des ateliers, des rencontres et des initiatives citoyennes. Les travaux ont bien avancé ces derniers mois, portés par une belle dynamique collective. Ce lieu promet de devenir un véritable cœur battant pour les habitants du Grand-Auverné et des environs.

Succès pour la randonnée gourmande :

Le mois de mai a été marqué par le succès de la randonnée gourmande, alliant marche, découvertes locales et plaisirs gustatifs. Plus de 200 participants ont arpenté les chemins menant au Château de la Petite Haie, ponctués d'étapes gourmandes préparées avec soin par nos bénévoles. Une journée festive, intergénérationnelle et placée sous le signe du bien vivre ensemble.



Le tiers lieu en chantier



Randonnée gourmande du 31 mai

Nous tenons à remercier chaleureusement : tous les bénévoles qui donnent sans compter leur temps, leur énergie et leur bonne humeur. La municipalité, toujours présente et à l'écoute de nos besoins. Les fondations et partenaires qui soutiennent nos actions, dans le cadre du tiers lieu et de l'aménagement de l'habitat..

À vos agendas !

- ⇒ Rendez-vous au mois d'octobre pour le tournoi de babyfoot en partenariat avec l'Auberge Alverne ! Ambiance et bonne humeur assurée.
- ⇒ Rendez-vous le 15 novembre pour notre soirée soupe ! Un moment convivial pour se réchauffer autour de recettes savoureuses, de musiques, de rires et d'échanges.

L'équipe de La Maison Villeneuve reste à votre écoute et vous attend nombreux pour continuer à faire vivre nos projets communs.

Jean-Bernard Bidaud

Président Association La Maison Villeneuve

06.77.73.12.46





L'OGEC GRAND AUVERNÉ
École Notre Dames des Anges
(Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques)

Composition du conseil d'administration :

Suite à la dernière Assemblée Générale, le Conseil d'Administration s'est enrichi de 4 nouveaux membres. Merci à eux !

Président RABEAU Pierre
 Trésorier MENARD David Trésorière adjointe : BOURASSEAU Romane
 Secrétaire GRIPPAY Valérie Secrétaire adjointe : FAGUER Alys
 Membres BALICHARD Nathoune ; DRILLAUD Armony ; DUPONCHELLE Céline ;
 INCHELIN Jérémy ; LEBIGRE Eddy ; TROCHU Gérard

Cette année, notre **soirée pizzas**, grâce au soutien de L'Auberge Alverne s'est déroulée le **vendredi 4 avril**.

La **kermesse** s'est déroulée le **samedi 21 juin**. L'après-midi a commencé avec le spectacle des enfants et les différents activités proposées par l'OGEC (jeux en bois, enveloppes, restauration et bar...), puis s'est poursuivi par un repas basse-côtes grillées.



Pour vos soirées d'été, nous vous proposons toujours à la location divers produits :

Sono	50€
Rétroprojecteur	25€
Percolateur 100 tasses	20€
Jeux en bois (billard hollandais, fakir)	10€

*Tarifs pour un week-end (du vendredi au lundi)
 Réservez auprès de Pierre au 06.76.84.76.04*

Nous remercions **tous les bénévoles** qui sont présents lors des manifestations, des matinées travaux (et plus), et vous **Alvernes** qui apportez votre soutien à notre petite école communale en participant à nos actions.

Vous pouvez suivre toute notre actualité sur notre page Facebook.



École Notre Dame des Anges

Rétrospective de l'année scolaire 2024 - 2025

Pour fêter Noël, un spectacle de danse et chant a été organisé par l'école. Le père Noël est même venu distribuer des livres aux enfants. Pour clôturer ce moment convivial, chaque famille a apporté de quoi grignoter tous ensemble autour d'un verre.



Le mardi 17 décembre, toute l'école s'est rendue à l'église pour célébrer l'Avent.

Les enfants ont pu vivre un moment de complicité et de partage autour de chants et de prières.



Le jeudi 19 décembre, l'ensemble de l'école s'est rendu à la patinoire de Châteaubriant.

Les grands ont pu pousser les petits sur la glace ; un super moment de convivialité !



À la rentrée en janvier, l'ensemble de l'école a pu profiter d'une projection cinématographique adaptée. Les maternelles-CP sont allés voir "Les tourouges et les toubleus" et les CE-CM, "Sirocco et le royaume des courants d'air". De belles découvertes pour les enfants !

Du 13 au 17 janvier, les élèves de la classe de CE-CM sont partis en voyage scolaire à la Bourboule :



Le mardi 4 mars, les élèves de l'école ont fêté le carnaval tous ensemble, pour l'occasion, tout le monde était déguisé :



Le mercredi 7 mai, nous sommes allés à Riaillé faire une journée sportive avec l'école de Teillé ! Sous ce beau soleil, nous avons fait de jolies rencontres et fait plein de sport tous ensemble !



Avant chaque vacances scolaires, tous les élèves de l'école se mélangent pour faire place à des ateliers multi-âges ! Cette année, les enfants ont pu bénéficier :



d'une intervenante pour fabriquer du savon,



d'un intervenant pour fabriquer des bougies en cire d'abeille.



Cette année, l'école s'est également mise en relation avec l'association La Maison Villeneuve ! Le but étant de sensibiliser les élèves à l'autisme. Pour se faire, une rencontre a eu lieu le 21 novembre avec des jeunes adultes en situation de handicap. D'autres temps d'échange ont été prévus tout au long de cette année et des années à venir.



Le mardi 10 Juin, l'ensemble de la classe des maternelles-CP s'est rendu à Légendia Park. Le matin, nous avons beaucoup marché pour voir les animaux : les cerfs, les zébus, les paons, les loutres, le serval, les ours etc... Après un bon pique-nique, nous avons assisté à un atelier avec un soigneur du parc qui nous a présenté les loups : ce qu'ils mangent, leur enclos, leur tanière, comment ils vivent !



Comme tous les ans, les enfants se sont rendus à la piscine de Châteaubriant pour mieux appréhender l'eau et apprendre à nager.



Enfin pour clôturer cette année, le samedi 21 juin les enfants ont présenté lors de la traditionnelle kermesse, un spectacle sur le thème des contes et légendes.



Inscription :

Contactez M. PEROUCHEAU-ARNAUD Bernard par mail ou par téléphone

Adresse :

15 Rue Bernard du Treuil
44520 LE GRAND-AUVERNÉ

Contacts :

02.40.07.23.04
06.51.79.45.36
ec.gd-auverne.nd-anges@ec44.fr

Horaires de l'école :

8h45-12h / 13h15-16h15



Plantez des haies bocagères et construisez le bocage de demain !

Depuis 2020, le Syndicat Chère Don Isac accompagne les agriculteurs.trices et les propriétaires de foncier agricole à la restauration du bocage. C'est ainsi 65 km de haies bocagères et 900 arbres en agroforesterie qui ont été plantés par plus de 120 planteurs.

Pour certains, **planter est une nécessité**, comme pour la Ferme de la Chesnaie qui a planté 780 m de haies sur leur ferme à Vay l'hiver 2023-2024. « *On est sur des terres séchantes. On se rend compte que l'herbe disparaît de plus en plus vite l'été, il faut alors couper le vent d'est, notamment au mois de juin. Les haies vont également apporter de l'ombrage aux vaches ainsi que réduire les parcelles, qui sont très grandes, passant des 10 à 2 ha, largement suffisant et compatible avec le matériel* ».



Photo d'une plantation réalisée par le Syndicat Chère Don Isac

Les haies assurent de nombreuses fonctions agronomiques, climatiques, environnementales et sociétales. Mais encore faut-il qu'elles soient en bon état. Ainsi, nous vous aidons également à **gérer de manière durable** vos haies, grâce au développement d'une **filière de valorisation** économique du bois bocager.

Vous avez un projet de plantations ?

Contactez l'animateur bocage du Syndicat Chère Don Isac **avant le 31 mai**. Nous conviendrons d'un RDV pour **concevoir ensemble** votre projet durant le printemps. Un accent est porté sur le choix d'essences bocagères locales, adaptées au climat et favorable à la biodiversité. Nous organiserons ensuite **la réalisation des travaux de plantation et de paillage** l'hiver prochain, pour un **projet financé « clé en main »**.

Contactez-nous au 06 38 17 02 37 ou à plantations@cheredonisac.fr

Plus d'infos sur <https://cheredonisac.fr/bocage/restauration-du-maillage-bocager/>

Financé par



m.b.a
MUTUELLE

Partenaire
de votre commune

Votre agence de proximité
14 place Saint-Nicolas
44110 Châteaubriant

Ouvert
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h30
Sur RDV les après-midi

Magali BOISBUNON
Conseillère des particuliers
06 27 06 03 47 - 02 99 29 66 00



Offre Santé MBA Commune

Une complémentaire
santé aux tarifs
 négociés pour tous
les habitants de
Grand Auvergne

M.B.A. Mutuelle membre du Centre d'Alsace de la Mutualité, immatriculée au Registre des Sociétés de l'Alsace. N° SIRET 580000127 50000. Siège social : 100 Boulevard Jean Monnet, 42000 SAINT-ETIENNE Cedex 2.

INSCRIPTIONS AUX TRANSPORTS SCOLAIRES

Les inscriptions aux transports scolaires s'effectuent du 11 juin au 15 juillet 2025 sur le site

ALÉOP PAYS DE LA LOIRE

Combien ça coûte ?

- ♦ 170 € par an et par enfants
- ♦ Gratuit dès le 3ème enfant transporté



PRÉPAREZ
VOTRE
RENTREE ...

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

Les tarifs pour l'année scolaire 2025/2026 ont été fixés comme indiqué ci-dessous :

Tarif	Quotient familial	Tarif horaire
Tranche 1	Inférieur à 400€	1,07€
Tranche 2	Entre 400 et 650€	1,20€
Tranche 3	Entre 651 et 950€	1,34€
Tranche 4	Entre 951 et 1250€	1,43€
Tranche 5	Supérieur à 1251€	1,58€

Les dossiers d'inscriptions sont disponibles sur le site internet de la commune ou à retirer en Mairie.

Les services de cantine et périscolaire sont gérés par la Mairie, les inscriptions sont donc à faire en Mairie et non auprès de l'école



RESTAURATION SCOLAIRE

Inscription obligatoire pour l'année scolaire 2025-2026 à déposer en Mairie.

Les dossiers d'inscriptions sont disponibles sur le site internet de la commune ou à retirer en Mairie.

Le prix du repas enfant est de 4.95€.

COURS MULTISPORTS POUR ENFANTS DU CE1 AU CM2

Pour l'année scolaire 2025-2026, les cours de multisports auront lieu le mercredi matin de 11h à 12h15 soit à la salle L'Asphodèle ou bien au terrain des sports en fonction des activités proposées.

Pour les ados des cours sont possibles à Riaillé le vendredi de 17h à 18h15 ou à Moisdon-la-Rivière le lundi de 17h45 à 19h.

Les inscriptions sont à faire sur le lien suivant :

<https://asd.loire-atlantique.fr/#/>

BONS POUR FOURNITURES SCOLAIRES

Les élèves du secondaire résidant sur la commune et ayant moins de 16 ans à la rentrée scolaire 2025, peuvent retirer un bon de 30€ pour l'achat de fournitures scolaires, utilisable à la boulangerie - épicerie de la commune.

La somme devra être utilisée en une seule fois.

Les bons sont à récupérer à la Mairie à partir du 1er juillet 2025.

> JUILLET

Vendredi 4	Don du sang	Moisdon-la-Rivière
Mercredi 9	Marsoins - Dépistage visuel	Place de l'Église 14h à 16h
Lundi 14	Fête Nationale	

> AOÛT

Vendredi 8 Et samedi 9	Festival L'Orange Fest	La Petite Haie
Vendredi 15	Assomption	

> SEPTEMBRE

Lundi 1er	Rentrée scolaire	
Lundi 1er	Don du sang	Issé
Samedi 6	Concours de pétanque Prix Gérard Dauffy	Terrain des Sports

> OCTOBRE

Mercredi 1er	Concours de pétanque Aînés ruraux	Terrain des Sports
Samedi 11	Repas des aînés	Salle L'Asphodèle
Dimanche 26	Passage à l'heure d'hiver	

> NOVEMBRE

Samedi 1er	Toussaint	
Mardi 11	Cérémonie commémorative du 11 novembre 1918	Place de l'Église
Samedi 15	Soupe concert par La Maison Villeneuve	Salle L'Asphodèle

> DÉCEMBRE

Vendredi 5 samedi 6 et dimanche 7	Téléthon par L'Espoir au bout du chemin	Salle L'Asphodèle
Jeudi 25	Noël	
Mardi 30	Don du sang	La Meilleraye-de-Bretagne

Mairie de Le Grand-Auverné

7, Rue de la Barre David 44520 LE GRAND-AUVERNÉ.

Tél. 02.40.07.52.12 — Email : accueil@grand-auverne.fr

Site internet : www.grand-auverne.fr

Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 9h à 12h30